

PROJET D'ALIÉNATION
DE CHEMINS RURAUX
SUR LA
COMMUNE D'AJONCOURT
57 590



Référence : Arrêté Municipal n° 05/2023 en date du 05 octobre 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Concernant l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux « derrière les maisons » et « du Gué » en vue de rétablir une situation irrégulière qui perdure depuis les années 1950.

Je, soussigné Joël BAPTISTE, demeurant 1, rue des Primevères à 57 155 MARLY, nommé par **arrêté municipal n° 05 - 2023 en date du 5 octobre 2023** de Monsieur le Maire d'Ajoncourt, en qualité de Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable au projet d'aliénation de deux chemins ruraux sur la commune d'Ajoncourt.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 et à R.161-27 ;
- Vu le Code de la voirie routière, article L.141-3 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

et

agissant conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n° 05 - 2023 en date du 5 octobre 2023 de Monsieur le Maire de la commune d'Ajoncourt ;

rapportons ce qui suit :

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT

PRÉAMBULE : Historique et cadre dans lequel s'inscrit le projet.....	5
I : RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE	5
1-1 OBJET DE L'ENQUÊTE	5
111. SITUATION.....	5
1-2 CARACTÉRISTIQUES et DESCRIPTION SOMMAIRE du PROJET.....	6
121. ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « DU GUÉ ».....	6
122. ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL « DERRIERE MAIS. 7	
123. PLAN DE SITUATION.....	8
1-3 CADRE JURIDIQUE.....	9
1-4 COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
141. DOSSIER INITIAL.....	9
142. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES.....	9
II : ORGANISATION et DEROULEMENT DE L ENQUETE	10
2-1 ORGANISATION.....	10
211. ACTES ADMINISTRATIFS.....	10
212. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	12
213. INITIATIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	12
2-2 INFORMATION DU PUBLIC.....	13
221. PUBLICITÉS COMPLÉMENTAIRES.....	13
222. RÉUNION PUBLIQUE ET PROLONGATION DE L'ENQUETE.....	15
2-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	15
2-4 INCIDENT EN COURS D'ENQUÊTE.....	16
III : BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	17
3-1 : RECENSEMENT des OBSERVATIONS, ANALYSE COMPTABLE.....	17
3-2 : ANALYSE DÉTAILLÉE.....	17
3-3 : PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	23
3-4 : MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	23
<u>ANNEXES et PIÈCES JOINTES</u>	25



⇒ ANNEXES

1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 6 juin 2019, relatif à l'aliénation partielle du chemin rural « *de derrière les maisons* » (pièce n° 3 du dossier d'EP, annexe (a) et annexe 1, page 26).
2. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 9 décembre 2021, relatif à l'aliénation partielle du chemin rural « du Gué » (pièce n° 3 du dossier d'EP, annexe (b) – et annexe 2, page 27).
3. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 27 juillet 2022, relatif à la fixation du prix de vente du chemin « *de derrière les maisons* » (pièce n° 3 du dossier d'EP, annexe (c) et annexe 3, page 28).
- 3 bis Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 9 mai 2022, relatif à la fixation du prix de vente du chemin « de derrière les maisons » annexe 3bis page 29).
4. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 juillet 2023, relatif à la procédure de cession d'une partie du chemin rural « *de derrière les maisons* » (pièce n° 3 du dossier d'EP, annexe (d) et annexe 4, pages 30 et 31).
5. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 octobre 2023, relatif à relatif à l'autorisation d'ouverture enquête publique pour la vente d'une portion du chemin rural « du Gué » (pièce n° 3 du dossier d'EP, annexe (e) et annexe 5, pages 32 et 33).
6. Arrêté municipal n° 2023-35 en date du 21 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique. (pièce n°1 du dossier d'EP et annexe 6, pages 34 à 36) ;
7. Avis d'enquête publique (pages 37 et 38) ;
8. Parutions réglementaires dans le Républicain Lorrain et la Moselle agricole (pages 39 et 40) ;
9. Copie des pages 1- 2 et 10 des deux registres d'enquête (pages 41 à 49) ;
10. Copies des courriels et courriers reçus (pages 50 à 54) ;
11. Support d'information de la commune (pages 55 à 59) ;
12. Certificat d'affichage. (page 60) ;
13. Composition du dossier d'enquête. (page 61).

⇒ PIÈCES JOINTES (page 62) :

- Deux registres d'enquête publique relatif au projet d'aliénation partielle de chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt (Remis en main propre avec le rapport d'enquête) pages 63 et 64.
- Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur (pages 65 à 69) ;
- Mémoire en réponse de la commune d'Ajoncourt (pages 70 et 71).

DEUXIÈME PARTIE

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CHAPITRE I

RAPPEL SUCCINT DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

PRÉAMBULE

La présente enquête publique est relative au projet d'aliénation de chemins ruraux sur la commune d'Ajoncourt 57 590.

Par délibération du 25 juillet 2023 et du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal d'Ajoncourt a prescrit l'aliénation partielle de deux chemins ruraux sur la commune d'Ajoncourt, en vue de rétablir une situation irrégulière qui perdure depuis les années 1950. Ces chemins ne sont plus affectés à l'usage du public et constituent une charge d'entretien pour la commune.

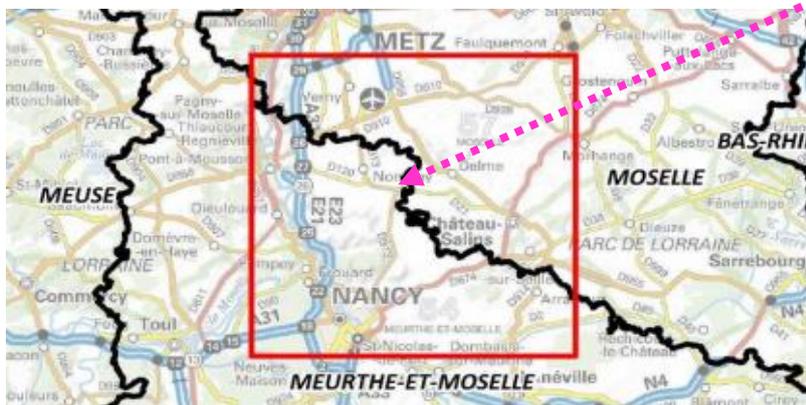
Tout chemin affecté à l'usage du public est présumé, jusqu'à preuve du contraire, appartenir à la commune sur le territoire de laquelle il est situé (art. L.161-2 du CRPM).

L'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux appartenant à la commune est réalisée conformément au Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État et résulte de la combinaison de la partie réglementaire du CRPA et de la partie réglementaire du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) relative aux chemins ruraux.

Pour mémoire, la Carte Communale (C.C.) de la commune d'Ajoncourt, approuvé par DCM en date du 02/07/2010, n'a fait l'objet d'aucune modification à ce jour.

1-1 : Objet de l'enquête.

1-1-1 : Situation du village d'Ajoncourt.



Ajoncourt

La commune est située au sud-ouest du département de la Moselle, limitrophe avec la Meurthe-et-Moselle à environ 30 km au sud de Metz et à environ 20 km au nord de Nancy.

Elle fait partie de la communauté de communes du Saulnois, elle compte 128 communes et 29 000 habitants, dans l'arrondissement de Château-Salins. Ajoncourt est proche du Parc

naturel régional de Lorraine, la commune dont la mairie se situe à 199 mètres d'altitude n'accueille aucune réserve naturelle sur son territoire.

1-2 : Caractéristiques et description sommaire du projet.

1-2-1 : Aliénation du chemin rural dit « du Gué »

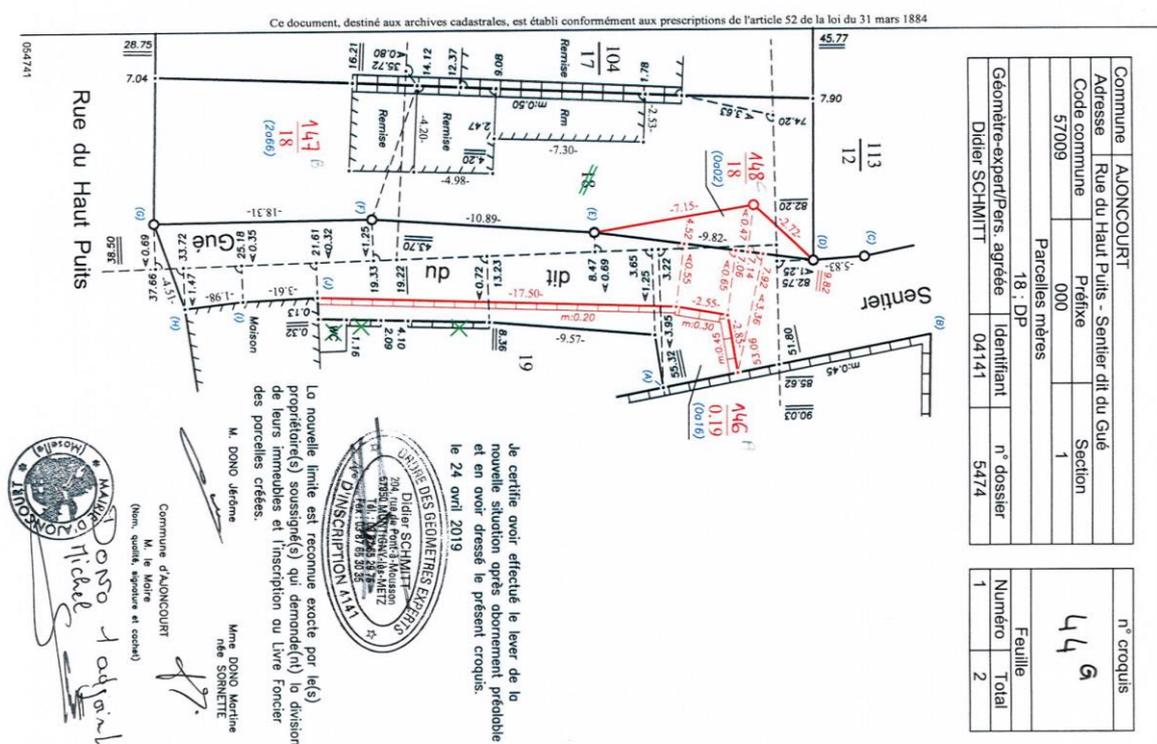
Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (art. L.161-1 du CRPM).

La commune d'Ajoncourt a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'aliénation partielle d'une partie de l'emprise foncière du chemin rural « du Gué » d'une superficie de **0,16 a** au profit du riverain attenant à sa propriété (DCM du 06/06/2019).



Procès-verbal d'arpentage en date du 24 avril 2019 :

Croquis sans échelle



Cette parcelle a été clôturée par les anciens propriétaires, et n'a jamais été évoquée par le notaire, lors de la vente au propriétaire actuel.

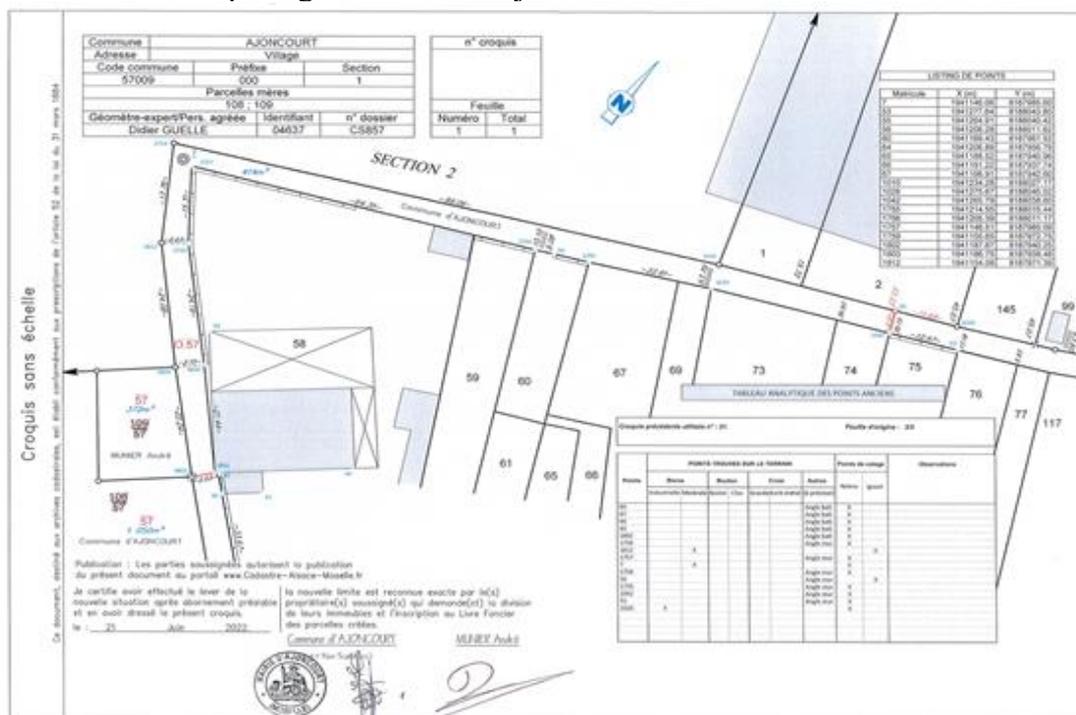
1-2-2 : Aliénation d'une partie du sentier dit « **de derrière les maisons** »

La commune d'Ajoncourt a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'aliénation partielle d'une partie du sentier dit « de derrière les maisons » d'une superficie de **4,14 a** au profit du riverain attenant à sa propriété (DCM du 09/12/2021).

Ce projet est compatible avec la carte communale de la commune depuis son élaboration en date du 02 juillet 2010.



Procès-verbal d'arpentage en date du 21 juin 2022 :



1-2-3 : Plan de situation

chemin rural dit « du Gué »

sentier dit « de derrière les maisons »



chemin rural dit « du Gué »

sentier dit « de derrière les maisons » : ledit passage traverse la propriété agricole de messieurs Munier. L'aliénation permettra d'éviter toutes pénétrations d'individus, limitant tous les éventuels accidents, sur le domaine privé de l'exploitation agricole.

L'aliénation des chemins ruraux sera constatée par acte authentique entre la commune et les acquéreurs.

1-3 : Cadre juridique.

En application de :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2121-29 et L. 2122-21 (7°) ;
- Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière et R.141-4 à R.141-9 ;
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1 à L.134-2 et R.134-3 à R.134-32
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10, L.161-10-1 et R.161-25 et à R.161-27 ;
- Vu l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement ;

L'enquête publique a été prescrite par arrêté municipal de Monsieur le Maire d'Ajoncourt, n° 05 - 2023 en date du 5 octobre 2023, pendant une période de 15 jours précisément, du mardi 9 janvier au mardi 23 janvier 2024.

1-4 : Composition du dossier.

1-4-1 : Dossier initial.

Le dossier de vingt pages (20) mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête a été élaboré par la municipalité d'Ajoncourt.

Il se compose d'un projet comprenant :

- Une notice explicative du projet d'aliénation (une page) ;
- Le déroulement de l'enquête publique (deux pages) ;
- Le plan de situation du site (une page) ;
- Les procès-verbaux d'arpentage (deux pages)
- En annexes :
 - a) à e) : Délibérations du conseil municipal (sept pages) ;
 - Législation (quatre pages)
 - ✓ L.134-1, L.134-2 et R.134-5 du Code des relations entre le public et l'administration ;
 - ✓ L.141-2 à L.141-7 du Code de la voirie routière ;
 - ✓ R.161-25 à R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce dossier est conforme à l'article R161-26 du CRPM, modifié par Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 - art. 1.

1-4-2 : Pièces complémentaires.

- Arrêté municipal n° 05/2023 en date du 05 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur ;
- l'avis d'enquête publique ;
- les six DCM en date des 6/6/2019, 9/12/2021, 9/5/2022, 25/7/2023 et 12/10/2023.

CHAPITRE II

ORGANISATION et DEROULEMENT de l' ENQUÊTE

2-1 : Organisation.

2-1-1 : Actes administratifs.

2-1-1-1 : Désignation du commissaire enquêteur.

Par **arrêté municipal n° 05-2023 en date du 5 octobre 2023**, Monsieur le Maire d'Ajoncourt a désigné Monsieur Joël BAPTISTE demeurant 1 rue des Primevères - 57 155 MARLY en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet d'aliénation partielle de chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt - 57 590.

2-1-1-2 : Élaboration de l'arrêté municipal.

Par arrêté municipal n° 05-2023 en date du 5 octobre 2023 relatif au projet au projet d'aliénation partielle de chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt 57 590, Monsieur le Maire d'Ajoncourt a fixé le siège de l'enquête publique en la mairie d'Ajoncourt.

2-1-1-3 : Publicité légale des enquêtes.

❖ par voie de presse (*annexe 8, pages 39 et 40*)

Conformément à l'article R.161-26 du Code rural de la pêche maritime, modifié par Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 – article 1 : "... ... *Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.*

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation."

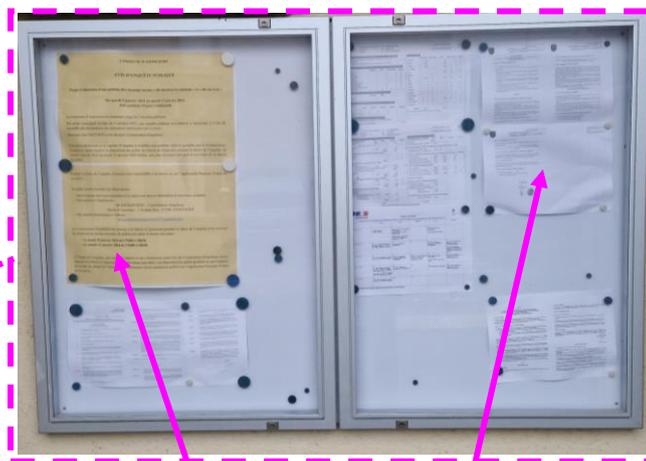
Journal	1 ^{er} avis	2 ^{ème} avis	Périodicité et zone de diffusion
Républicain Lorrain	22/12/2023	X	Quotidien Moselle
La Moselle Agricole	22/12/2023	X	Hebdomadaire Moselle

❖ par voie d'affichage

Le public a été informé de la présente enquête par l'avis d'enquête, en format A 2 jaune, affiché sur le panneau prévu à cet effet et l'arrêté municipal sur le panneau d'affichage de la mairie, visibles de la voie publique dès le 21 décembre 2023, ainsi que l'avis d'EP sur les sites concernés.



Panneau d'affichage de la mairie, visible de la voie publique



Avis d'enquête publique – Arrêté municipal

L'avis d'enquête publique à l'entrée et sortie du chemin « du Gué » :



L'avis d'enquête publique à l'entrée et sortie du chemin rural dit « *de derrière les maisons* » :



2-1-2 : Organisation de l'enquête publique.

Par arrêté municipal n° 05-2023 en date du 5 octobre 2023 de Monsieur le Maire d'Ajoncourt, les modalités de l'enquête ont été définies comme suit :

- La durée a été fixée à 15 jours précisément du mardi 9 janvier au mardi 23 janvier 2024 inclus.
- Les permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Ajoncourt ont été arrêtées aux dates et heures suivantes :
 - Jeudi 18 janvier 2024 de 17 h 00 à 18 h 30
 - Mardi 23 janvier 2024 de 17 h 00 à 18 h 30

2-1-3 : Initiatives du commissaire enquêteur.

TRAVAUX ET DÉPLACEMENTS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

AVANT L'ENQUÊTE

2023	OBJET	Heure
Mercredi 4 octobre	Contact avec Mr le Maire, remise dossier EP Préparation de l'arrêté municipal.	0,5
Mardi 19 décembre	Étude du dossier Recherches diverses	1,0 0,5
Jeudi 21 décembre	Entretien avec Mr le Maire Paraphe du registre et de toutes les pièces du dossier d'enquête Réception des documents demandés Vérification de l'affichage de l'arrêté municipal et avis d'enquête	1,5
Vendredi 22 décembre	Parution de l'avis d'enquête dans Le Républicain Lorrain Parution de l'avis d'enquête dans La Moselle Agricole	0
Samedi 23 décembre	Vérification de l'affichage sur site	0,5
Mardi 9 janvier	Ouverture de l'enquête publique Vérification de l'affichage de l'arrêté municipal, de l'avis d'enquête et aux entrées et sorties des deux chemins	0,5

PENDANT L'ENQUÊTE

Jeudi 18 janvier 2024	- 1ère Permanence en mairie d'Ajoncourt de 16h45 à 18h35 - Vérification des affichages	1,5
Mardi 23 janvier	- 2 ^{ème} Permanence en mairie d'Ajoncourt de 17h00 à 18h30 - Vérification des affichages - Fin de l'enquête publique. Réception et clôture du registre. - Entretien avec Monsieur le Maire	2,0

APRÈS L'ENQUÊTE

Jeudi 25 janvier	- Rédaction et remise du procès-verbal des observations.	1
Jeudi 8 février	- Réception par internet du mémoire en réponse.	0
Vendredi 9 février	- Analyse du mémoire en réponse.	0,5
Lundi 12 février	- Rédaction du rapport et conclusions et confection du rapport	8
Jeudi 15 février	- Remise du rapport à la mairie et à la préfecture (DCL).	2
TOTAL		20,5

2-2 : Information du public.

2-2-1 : Publicité complémentaire.

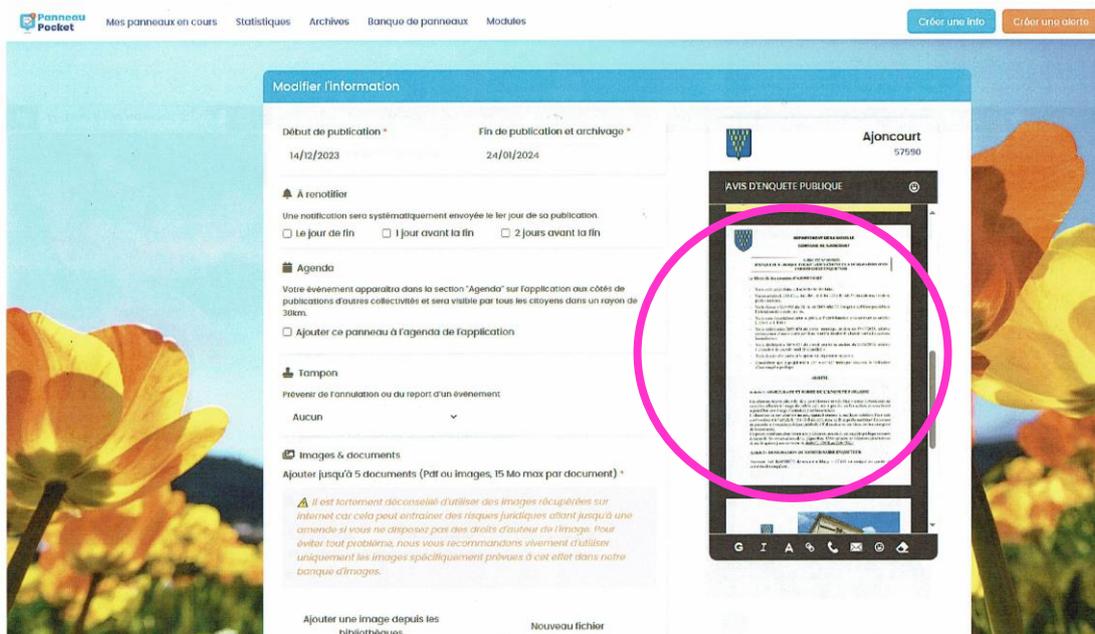
➤ Sur le panneau Pocket de la commune d'Ajoncourt

The screenshot shows the 'Panneau Pocket' website interface. The main content is the 'Modifier l'information' form for a public inquiry notice. The form includes the following sections:

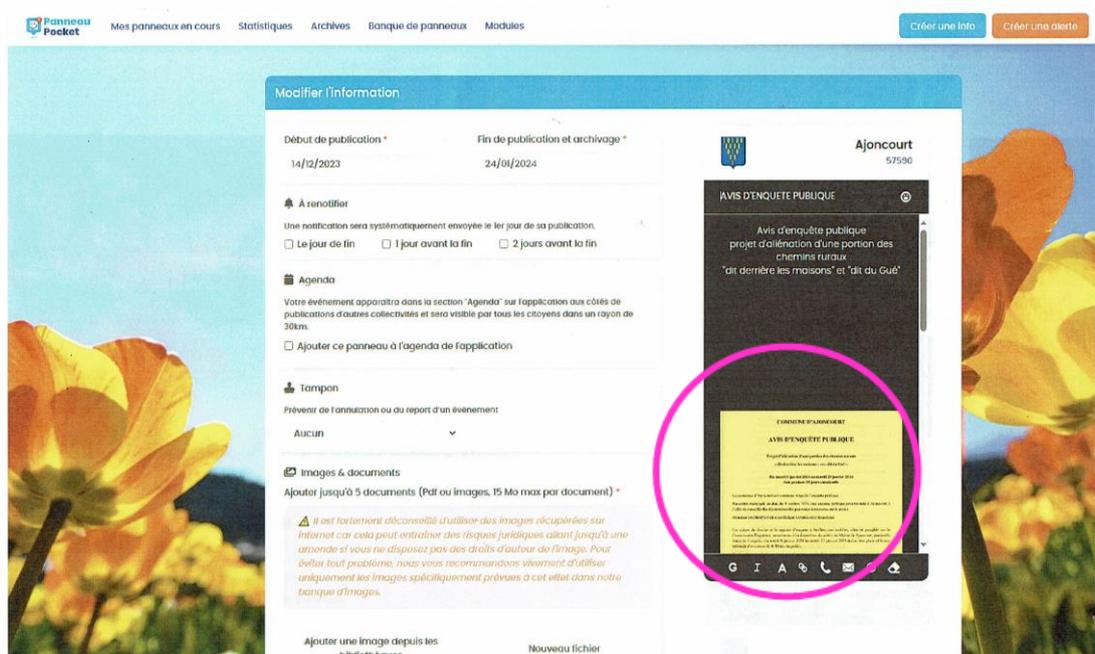
- Début de publication ***: 14/12/2023
- Fin de publication et archivage ***: 24/01/2024
- À renvoyer**: A notification will be systematically sent on the day of publication. Options: le jour de fin, 1 jour avant la fin, 2 jours avant la fin.
- Agenda**: This event will appear in the 'Agenda' section of the application. Options: Ajouter ce panneau à l'agenda de l'application.
- Tampon**: Prévenir de l'annulation ou du report d'un événement. Option: Aucun.
- Images & documents**: Ajouter jusqu'à 5 documents (Pdf ou images, 15 Mo max par document).

A smartphone mockup on the right displays the public inquiry notice with a pink circle highlighting the start date '14/12/2023'.

Information en ligne depuis le 14 décembre 2023.



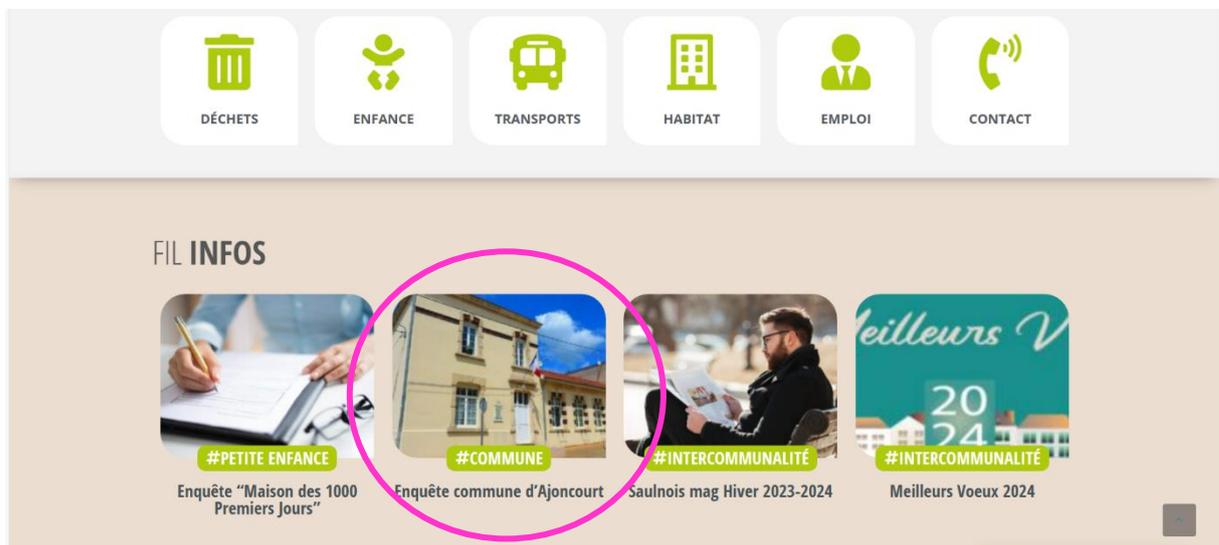
En cliquant sur le bandeau déroulant (à droite) on peut consulter :
 - l'arrêté municipal
 - l'avis d'enquête ainsi qu'en bas de page consulter "[le dossier d'enquête publique](#)".



Le dossier d'enquête publique est consultable à partir de cette page.

➤ **Sur le site de la Communauté de communes du Saulnois** : A la demande du commissaire enquêteur, l'information a été relayée à compter du 09 janvier 2024.





Le dossier d'enquête publique est également consultable à partir de cette page.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal, le commissaire enquêteur s'est personnellement tenu à la disposition du public, deux registres¹ ont été mis à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête afin qu'il puisse y apporter ses observations éventuelles ainsi qu'une adresse courriel :

" enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com "

où déposer les éventuelles observations, propositions et ou contre-propositions.

Ces deux registres d'enquête ont été ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Il était également prévu que le public ait la possibilité d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, en mairie d'Ajoncourt.

2-2-2 : Réunion publique et prolongation de l'enquête.

Il n'a pas été organisé de réunion publique ni de prolongation de l'enquête. L'information du public ayant été considérée comme satisfaisante, le commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique et Monsieur le maire d'Ajoncourt n'en a pas exprimé le désir.

2-3 : Déroulement de l'enquête.

Les deux permanences ont été assurées en mairie selon les dispositions prévues par arrêté municipal n° 05-2023 en date du 5 octobre 2023 afin d'accueillir le public, de l'informer sur le projet présenté et de recueillir ses remarques éventuelles durant l'enquête. Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles dans la salle de réunion du conseil municipal.

La totalité des personnes qui sont venues pour diverses raisons à la mairie durant les permanences du commissaire enquêteur ont été informées du contenu du dossier d'enquête publique.

¹ un registre par chemin rural

Un poste informatique avec accès internet a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Cette procédure n'ayant donné lieu à aucun incident et la publicité ayant été légalement assurée, le commissaire enquêteur considère donc que cette enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Dès la fin de l'enquête publique, le mardi 23 janvier 2024, les deux registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur, le dossier d'enquête et le certificat d'affichage récupérés (annexe 12, page 60).

Une réunion, à l'initiative du commissaire enquêteur, s'est tenue dès 18h30 en présence du maire, Monsieur René VERHEE pour faire le point sur le déroulement de l'enquête et les observations du public.

Compte tenu du peu d'observations et du retour rapide du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur a présenté ses conclusions à Monsieur le Maire d'Ajoncourt lors d'une réunion qui s'est déroulée le vendredi 9 février 2024 en mairie.

2-4 : Incident en cours d'enquête.

Néant.

CHAPITRE III

3: BILAN et ANALYSE des OBSERVATIONS du PUBLIC concernant le déclassement de parcelles et le classement de voiries privées.

Il est à noter :

- Le nombre de consultations du Panneau Pocket lors de la première permanence du 18 janvier était de **67** et du site de la comcom : **44**.
- Le nombre total de consultations du Panneau Pocket par le public : **72** et du site de la comcom : **64**.

3.1 : Recensement et analyse quantitative

- Le Commissaire Enquêteur a enregistré **une seule observation** sur le registre de la Mairie d'Ajoncourt, une seule observation orale, trois courriers et deux courriels reçus au siège de l'enquête publique et sur l'adresse courriel dédiée.
- Sur le *Panneau Pocket* de la commune, à l'adresse numérique :

" enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com "

deux (2) observations (*voir copie d'écran en page 22*).

- Le Commissaire Enquêteur a référencé **trois courriers** qui lui ont été remis **par Monsieur le Maire**.

3-1-1 : Tableau chronologique des observations, lettres et courriels

Légende : **RG 1** n° d'ordre d'observation écrite sur registre papier d'Ajoncourt -chemin du Gué
: **RDM 1** n° d'ordre d'observation sur registre papier d'Ajoncourt -chemin Derrière les maisons
: **L 1** n° d'ordre de lettre jointe au registre d'Ajoncourt
: **CA 1** n° d'ordre de courriel joint au registre (issu du site de la commune)

NOM Prénom, adresse de l'intervenant/AJONCOURT	Registre N°	Favorable	Défavorable	Réf.	Thème abordé
Mr et Mme ROUERS, 6 rue du Gué	CA1		1		
Mr Pierre MUNIER 27 Grand Rue	L1	1			
Mr ROUAIX, Mme MISTRZAK 4 rue du Gué	RDM 1	1			
Mme GUEDJ Barbara 2 rue du Gué	L2	1			

NOM Prénom, adresse de l'intervenant/AJONCOURT	Registre N°	Favorable	Défavorable	Réf.	Thème abordé
Mme SIMON Marie-Alix 12 rue du Gué	L3	1			
Mr et Mme ROUERS, 6 rue du Gué	CA2	1			
Mr CHOQUET Bernard 7 rue en Seille	-	1			
TOTAL		6	1		

3-1-2- Tableau par thèmes.

Le tableau ci-dessous recense par "thème" l'ensemble des observations reçues sous quelque forme que ce soit :

Réf.	Liste des thèmes	Nombre obs.	Favorable	Défavorable

3-1-3- Développement des thèmes.

Sans objet.

3.2 : Analyse détaillée des observations

- **Information préalable** : Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur doit exprimer son avis personnel sur les documents et projet soumis à l'enquête publique. Il n'est pas tenu, à cette occasion, de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises, ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participé à l'enquête. Son rapport doit constituer une aide à la décision pour l'autorité compétente qui seule restera responsable de sa décision.

- Une observation favorable concernant la vente des deux chemins ruraux a été formulée oralement au commissaire enquêteur.

Personnes reçues lors des permanences : trois.

Constat : nous pouvons affirmer que cette enquête publique n'a pas mobilisé fortement les citoyens de ce territoire.

Publicités : compte tenu du nombre de support d'information, recensés en pages 13 à 15, § 2-2-1 ci-avant, des deux permanences du commissaire enquêteur, des publications réglementaires dans la presse, du *Panneau Pocket* de la commune ainsi que sur le site internet de la communauté de communes du Saulnois, il semble que la population avait largement la possibilité de s'exprimer sur le projet d'aliénation partielle des deux chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt - 57 590. S'il y a eu relativement peu de contributions, la fréquentation "informatique" a été beaucoup plus importante : 72 visites sur le Panneau Pocket de la commune et 64 sur le site internet de la Comcom du Saulnois.

Seules trois (03) personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences. A priori, aucune personne ne serait venue consulter le dossier en dehors des permanences du commissaire enquêteur.

3-2-1 : Analyse des observations reportées sur les registres papier d'Ajoncourt :

➤ Une observation écrite, une observation orale et trois courriers reçus au siège de l'enquête

publique.

- **Observation RDM 1 de Monsieur ROUAIX et de Madame MISTRZAK :** “ le reste du chemin communal deviendra une impasse. Par mesure de sécurité, nous souhaitons que l’acquéreur procède à la clôture à hauteur de la parcelle n°74... Cette clôture serait fixe et condamnerait tout passage, pour des raisons de sécurité vis-à-vis des enfants souvent présents sur ce sentier ainsi que nos animaux. ”(page 47)

Réponse du commissaire enquêteur : le chemin rural concerné entre la parcelle n° 58 et 74 incluse a fait l’objet d’une demande des intéressés pour l’acquérir. Cette portion de chemin d’une surface totale de 4,14 ares traverse le GAEC de la Seille.

La principale argumentation consiste en une mise en sécurité de ce site. A titre de réciprocité, il serait logique d’en faire de même entre les parcelles n° 74 exclue et 82 incluse pour des raisons identiques.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur ROUAIX Cédric et Madame MISTRZAK Delphine – 4 rue du Gué – 57590 AJONCOURT

Voir réponse faite au courrier n°2 de Mme GUEDJ. (L2)

Commentaire du commissaire enquêteur : Vu

- **Courrier L1 de Monsieur MUNIER Pierre,** remis lors de l’ouverture de la première permanence au commissaire enquêteur : “... .. Après plusieurs entretiens avec Monsieur le Maire, nous avons mis en évidence un problème de sécurité au sein de mon entreprise. ... (1) Dans la mesure où l’ensemble des parcelles desservies sont détenues par les membres de mon entreprise, et dans un souci de mise en sécurité du site, je vous fait part de ma proposition de me porter acquéreur de la portion de sentier nous concernant. Je vous propose de me vendre une partie du sentier au prix de 10 € le m². Les frais de bornage seront pris à ma charge. ... (2) – (page 52).

Réponse du commissaire enquêteur :

(1) la commune, pour « se décharger des risques éventuels d’accidents liés à l’activité agricole » du GAEC de la Seille, a délibéré lors du conseil municipal du 9 décembre 2021 pour la vente de ladite partie du sentier, entre la parcelle n° 58 et n° 74 incluse par six voix « pour » et « une abstention » des sept membres présents votants.

(2) vu et pris note, c’est l’objet de la présente enquête publique.

Réponse de Monsieur le Maire :

GAEC de la Seille

Monsieur MUNIER Pierre – 27 Grande rue 57590 AJONCOURT.

En tant que Maire de la commune d’AJONCOURT et au vu des éléments apportés par Monsieur MUNIER sur la sécurité du site au niveau incendie et accidents.

Il était nécessaire de prendre une décision à ce sujet et c’est pourquoi, j’ai porté à la connaissance et demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour la vente de cette portion du chemin rural « Dit derrière les maisons ».

Commentaire du commissaire enquêteur : Vu et pris note du pourquoi de cette vente compte tenu du caractère sécuritaire au niveau incendie et accidents mis en avant par cette demande.

- **Courrier L2 de Madame GUEDJ Barbara**, 2 rue du Gué à Ajoncourt, remis lors de l'ouverture de la deuxième et dernière permanence au commissaire enquêteur : *“Dans la mesure où le chemin rural, jusqu'à hauteur de la parcelle n° 74 sera privatisée pour des mesures de sécurité, le reste du chemin communal deviendra par conséquent une impasse. (1) Par mesure de sécurité, je souhaite que l'acquéreur procède à la clôture à la hauteur de la parcelle n° 74. En effet, cela empêchera les passages d'engins et véhicules motorisés sur la partie communale. (2) Cette clôture serait fixe et condamnerait tout passage, pour des raisons de sécurité vis-à-vis des enfants souvent présents sur ce sentier ainsi que les animaux domestiques. (3) – (page 53).*

Réponse du commissaire enquêteur :

(1) Effectivement le chemin rural sera aliéné entre les parcelles n° 58 et n° 74 incluse à la demande des propriétaires riverains, le GAEC de la Seille.

(2) A titre de réciprocité et également par mesure de sécurité, cette demande de clôture est logique et devrait être fixe pour empêcher les passages d'engins et véhicules motorisés sur la partie du chemin rural entre les parcelles n° 75 incluse et n° 82, à charge du demandeur.

(3) Pour des raisons de sécurité vis-à-vis des enfants souvent présents sur ce sentier, il serait logique que cette partie de chemin rural soit sans issue et condamné à la limite entre les parcelles n°74 et n° 75. Cette décision n'appartient qu'au conseil municipal qui est souverain en la matière.

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame GUEDJ Barbara – 2 rue du Gué – 57590 AJONCOURT.

Je suis d'accord avec le contenu de Madame GUEDJ sur la sécurité de cette portion du chemin rural « Dit derrière les maisons » restant la propriété de la commune d'AJONCOURT.

Effectivement, il est nécessaire de poser un portail inamovible d'une hauteur de 1.80 m.

Ceci afin d'assurer la sécurité des enfants, lorsqu'il y a passage d'engins motorisés sur le chemin rural débouchant sur la rue du Gué, où il y a parfois un attroupement d'une dizaine d'enfants.

Commentaire du commissaire enquêteur : Vu et pris bonne note de la « *nécessité de poser un portail inamovible d'une hauteur de 1,80 m* » afin d'assurer la sécurité des enfants.

- **Courrier L3 de Madame SIMON Marie-Alix**, 12 rue du Gué à Ajoncourt, remis lors de l'ouverture de la deuxième et dernière permanence au commissaire enquêteur et dans la même enveloppe. Ce courrier est identique au courrier **L2**. – (page 54).

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame SIMON Marie-Alix – 12 rue du Gué – 57590 AJONCOURT

Voir réponse faite au courrier n°2 de Mme GUEDJ

Réponse du commissaire enquêteur :

Identique à celle-ci-dessus du courrier **L2**

3-2-2 : Analyse des observations reportées sur l'adresse courriel dédiée de la commune :

- **Courriel n° 1 de Monsieur et Madame ROUERS**, 6 rue du Gué à Ajoncourt : “... ..
*Notre famille est formellement défavorable à ce projet... Ces deux chemins sont empruntés
par beaucoup de personnes quotidiennement qui s’y promènent avec ou sans enfants, avec
ou sans chiens. Le chemin du gué permet d’avoir accès à la Seille et à un grand chemin de
randonnée qui mène jusqu’à la route principale départementale.*

La vente de ces chemins serait une erreur, un non-sens total, une aberration.” – (page 50).

Réponse du commissaire enquêteur : Vu et pris note. Cependant, il est mentionné en
page 3 du dossier d’enquête publique que : “ *Considérant que les portions de chemins
ruraux « dit derrière les maisons » et « dit du Gué » ne sont plus affectés à l’usage du
publique il convient de les céder aux propriétaires riverains.*

*La vente de ces portions de chemins ruraux permettra de régulariser la situation entre les
riverains et la commune.”*

Le chemin du Gué restera en l’état actuel et permettra toujours d’avoir « *accès à la Seille et
au grand chemin de randonnée qui mène jusqu’à la route principale départementale* ».

En effet, seule la partie où se trouve actuellement le mur d’enceinte de la propriété sur la
parcelle n° 19 est concernée à titre de régularisation.

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame et Monsieur ROUERS Jean-Philippe – 6 rue du Gué – 57590 AJONCOURT

*Au vu du contenu du courriel, Angélique et Jean-Philippe n’ont pas pris connaissance du
dossier déposé sur Panneau Pocket et de ce fait, n’ont pas compris le sens de l’enquête
publique.*

Commentaire du commissaire enquêteur : Vu et pris note. Ce courriel a été déposé le
23/12/2023, bien en amont du début de l’enquête publique du 9 au 23 janvier 2024.
Réaction à chaud des intéressés sans se renseigner sur le contenu de cette enquête
publique.

- **Courriel n° 2 de Monsieur et Madame ROUERS**, 6 rue du Gué à Ajoncourt : “*Veillez
s’il vous plaît ne pas tenir compte de notre précédent mail... .. il se trouve que nous ne
sommes pas défavorables à la vente des chemins dont il est question... (1) nous
partageons l’avis de nos voisins, et estimons qu’il serait nécessaire de placer une barrière
fixe et inamovible au bout du chemin de la Seille... .. (2)* – (page 51).

Réponse du commissaire enquêteur :

(1) Vu et pris bonne note de votre position « *non défavorable* » à la vente des chemins en
question.

(2) Vu et pris note, cette décision n’appartient qu’au seul conseil municipal qui est
souverain en la matière.

Réponse de Monsieur le Maire :

Madame et Monsieur ROUERS Jean-Philippe – 6 rue du Gué – 57590 AJONCOURT

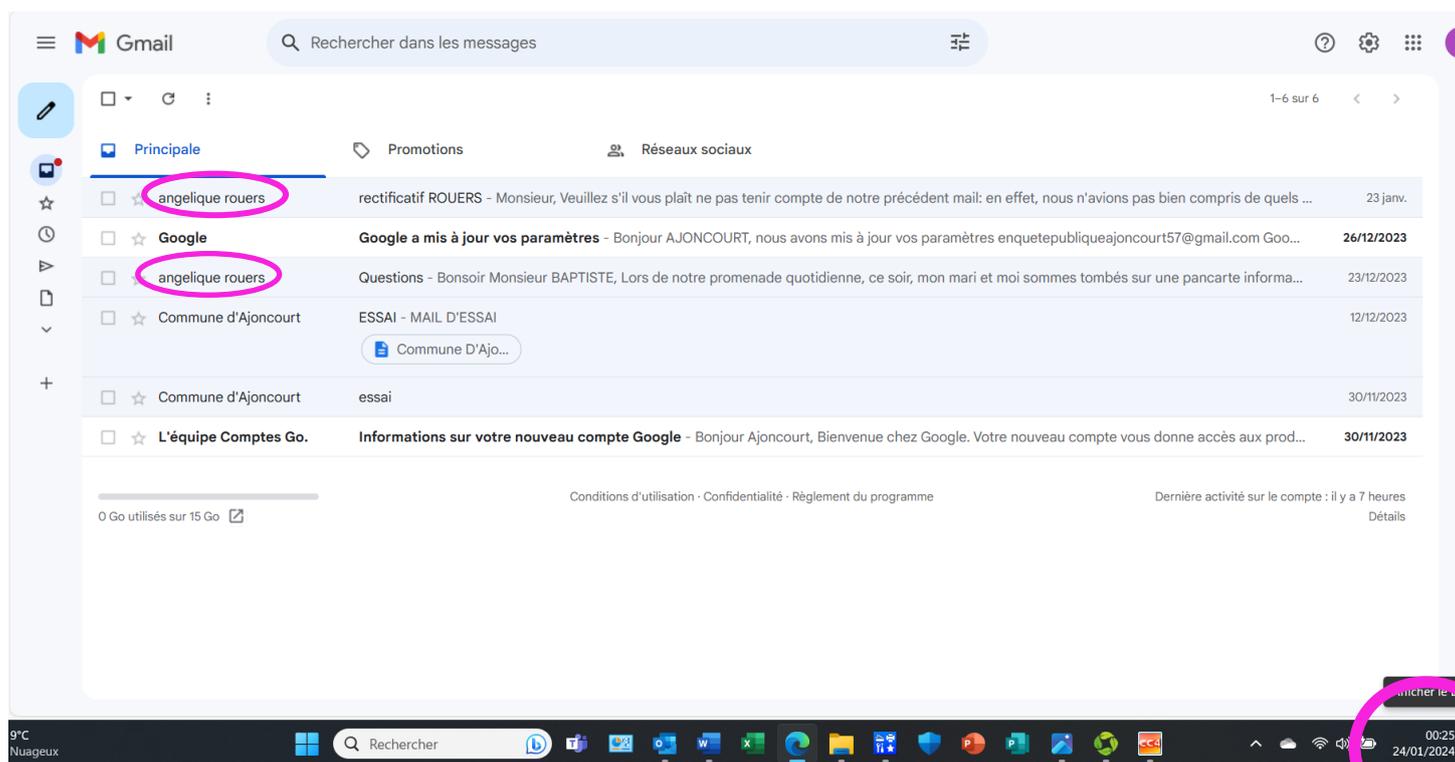
Suite à ma venue chez Madame ROUERS pour un document à remplir, elle m'a interpellé au sujet de l'enquête publique des deux chemins ruraux et j'ai pu porter à sa connaissance le détail des deux dossiers.

De ce fait son avis a changé et s'est rangée sur les observations de ses voisins.

Domage qu'elle ne se soit pas déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Commentaire du commissaire enquêteur : Vu et pris note.

Copie d'écran réalisée par le commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique en date du 24 janvier 2024 à 0h25.



Conclusion du Maire

Le mot « sécurité » revient dans tous les courriers, courriels et observation, mais n'ayant pas le même sens.

Mon avis sur les différents contenus de chacun sur le chemin rural « Dit derrière les maisons », est qu'il faut installer un portail inamovible d'une hauteur de 1.80 m, de façon que ce chemin rural devienne une voie sans issue et qu'il assure une sécurité générale pour tous.

Commentaire du commissaire enquêteur : Vu et pris note du souhait de Monsieur le Maire de faire réaliser un portail inamovible mais, je pense qu'il serait préférable de faire mettre en place une clôture fixe par l'acquéreur de ladite portion du chemin rural dit « de derrière les maisons ».

3-3 : Procès-verbal de synthèse

Ce procès-verbal a été établi sous huitaine, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 : "A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles." et remis à Monsieur le Maire d'Ajoncourt, Monsieur René VERHÉE, le jeudi 25 janvier 2024. Ledit procès-verbal mentionnait la date butoir du 8 février 2024.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles."

Le procès verbal de synthèse intégral figure en pièces jointes (n° 2) de ce document, en pages 65 à 69.

3-4 : Mémoire en Réponse au procès-verbal de synthèse

La réponse du responsable du projet, Monsieur le Maire d'Ajoncourt, René VERHÉE (*pièce jointe n° 3, pages 70 et 71*) a été envoyée par mail au commissaire enquêteur en date du vendredi 26 janvier 2024 à 09h38, largement dans les délais fixés.

3-4-1 : Mémoire en réponse aux observations du public : Ce mémoire en deux pages (2) a été repris dans les réponses individuelles données en pages 19 à 22 ci-dessus, à l'observation sur le registre papier, les deux courriels et aux trois courriers dont deux identiques remis lors de la dernière permanence.

3-4-2 : Réponses aux questions du commissaire enquêteur (deux).
Toutes les questions au fil de l'enquête ont été traitées en cours d'enquête par Monsieur le Maire.

- **Q1 : Le chemin rural de « derrière les maisons devenant » "sans issue" entre les parcelles 74 exclue et 80 incluse, a-t-il fait l'objet de proposition d'achat de la part de leurs riverains ?**

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire n'a jamais reçu aucune proposition d'achat de la part des riverains du chemin rural « Dit derrière les maisons » entre les parcelles 74 exclue et 82 incluse et pour cause qu'il existe des riverains de part et d'autre de ce chemin rural et dans ce cas chacun doit pouvoir accéder à sa propriété.

Avis du commissaire enquêteur : Vu et pris bonne note qu'il s'agit de la parcelle n° 82 et non de la n° 80 ainsi que de l'existence de différents riverains de part et d'autre du chemin rural dit « de derrière les maisons ».
--

- **Q2 : L'article L. 161-11 du CRPM permet dans certaines conditions aux propriétaires riverains d'entretenir le chemin rural. L'entretien des**

chemins ruraux à la différence de celui du domaine public ne fait pas partie des dépenses obligatoires des communes. De plus, depuis le 22 février 2022 et l'entrée en vigueur de la « loi 3DS » l'entretien des chemins ruraux peut être pris en charge par des associations dites « Loi 1901 ». Qui se charge donc dudit entretien sur la future partie non aliénée du chemin dit "derrière les maisons" ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire n'est pas favorable à ce que les riverains fassent l'entretien de ce chemin rural par eux-mêmes. Il préfère garder la main et maîtriser les méthodes d'entretien de ce chemin rural. Mais également pour éviter tous conflits de voisinage.

Avis du commissaire enquêteur : Vu et pris bonne note du souhait de la mairie de conserver l'entretien de cette partie du chemin rural dit « de derrière les maisons ».

CONCLUSION PARTIELLE (de la première partie du présent rapport).

Le Commissaire-enquêteur a, dans ce rapport, en application de l'arrêté municipal de référence, relaté le déroulement de l'enquête.

Trois visiteurs ont rencontré le commissaire enquêteur lors des deux permanences, une observation a été reportée sur les registres d'enquête, deux courriels sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête et trois courriers ont été remis au commissaire enquêteur, dont deux lors de sa dernière permanence. Il n'y a eu qu'une seule opposition formelle au projet qui a été annulée par le même canal : (courriel n°2 en page 51) : « *Veillez s'il vous plaît ne pas tenir compte de notre précédent mail... ..* ».

Il apparaît que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier de consultation et notamment du registre d'enquête, de la présence du commissaire-enquêteur en mairie aux lieux, heures et jours prescrits par l'arrêté municipal, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, des délais de la période d'enquête ont été scrupuleusement respectés.

Dans ces conditions, le Commissaire-enquêteur estime avoir agi dans le respect des dispositions législatives et règlementaires, les reconnaissances effectuées par le Commissaire-enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public (visites totales, au nombre de 136 pour une commune de 120 habitants) et ainsi pouvoir émettre sur le projet d'aliénation partielle des deux chemins ruraux répertoriés sur la commune, un avis fondé et personnel qui fait l'objet des " *conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur* ", joint séparément au présent rapport établi.

FIN DE LA PARTIE "RAPPORT"

Marly, le 8 février 2024
Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

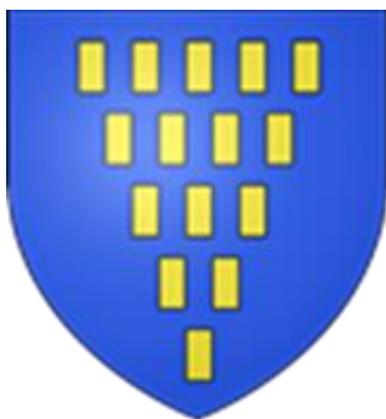


DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la Moselle / DCL
- Monsieur le Maire d'Ajoncourt

PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE
DE CHEMINS RURAUX SITUÉS
SUR LA COMMUNE D'AJONCOURT
57 590

Les Annexes



ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MOSELLE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le 
ID : 057-215700097-20190606-AJODEL20190210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE AJONCOURT

Séance du 6 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION
28/05/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 Juin à 20 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Mr DONO Michel, 1^{er} Adjoint au Maire.

DATE D'AFFICHAGE
13/06/2019

Étaient présents : MM RAVENEL Patrick, DONO Michel, MUNIER Jean-Marc, MUNIER
Thierry, HARTZ Vincent et DONO Jérôme

Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS : 06
VOTANTS : 06
Voix pour : 06
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Voté à l'unanimité.

Membres absents excusés :

Membres Absents :

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION :**

DELIBERATION
N° 2019-021

Cession d'une portion du
chemin dit du Gué – Fixation
du prix du m2.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose à l'assemblée de rétrocéder
une portion de 16 m2 sur le chemin du Gué.

Le conseil municipal,

DECIDE de mettre en vente une portion de 0.16 ares sur le chemin dit du
Gué.

DECIDE de fixer le prix de vente à 15.00 € le m2.

DECIDE que les frais de géomètre s'élevant à 468.00 € TTC ainsi que les
frais notariés seront aux dépens de l'acquéreur.

AUTORISE le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte de vente.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture 13/06/2019
et publication du 13/06/2019.



Fait à Ajoncourt, le 6 juin 2019.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
René VERHEE

ANNEXE 2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MOSELLE

Envoyé en préfecture le 16/12/2021
Reçu en préfecture le 16/12/2021
Affiché le 
ID : 057-215700097-20211209-AJODEL2021033-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE D'AJONCOURT**

Séance du 9 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 décembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr René VERHEE, Maire.

Étaient présents : Mmes DONO Véronique, LOICQ Coralie, et Mrs ANDREOLI Jean-Victor, MUNIER Didier, DONO Michel, RAVENEL Patrick, et VERHEE René.

Membres Absents : Mrs HARTZ Vincent, FRANCOIS Amaud, MUNIER Thierry, et Mme CUNY Gaëlle.

2021-033 : Vente du sentier rural dit « de derrière les maisons »

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder à la vente d'une partie du sentier dit « de derrière les maisons » et ce, afin de se décharger des risques éventuels d'accidents liés à l'activité agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 6 voix « POUR » :

DECIDE de vendre la partie du sentier dit « de derrière les maisons », se situant entre les parcelles habitées et l'exploitation agricole.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Fait à Ajoncourt, le 16 Décembre 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
René VERHEE



ANNEXE 3

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MOSELLE

Envoyé en préfecture le 17/02/2022
Reçu en préfecture le 17/02/2022
Affiché le 
ID : 057-215700097-20220127-AJODEL2022003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la COMMUNE D'AJONCOURT

Séance du 27 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 20 janvier 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr René VERHEE, Maire.

Étaient présents : Mme DONO Véronique, et Mrs ANDREOLI Jean-Victor, MUNIER Didier, DONO Michel, RAVENEL Patrick, VERHEE René.

Membres Absents excusés : Mmes LOICQ Coralie et CUNY Gaëlle.

Membres Absents : Mrs HARTZ Vincent, FRANCOIS Arnaud, et MUNIER Thierry

2022-003 : Fixation du prix de vente d'une partie du sentier dit « Derrière les maisons »

Le conseil municipal,

VU la délibération N° 2021-033 du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- FIXER comme suit le prix de vente d'une partie du sentier dit « Derrière les maisons » à 15 € le m². Les frais de Géomètre GEODATIS seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Fait à Ajoncourt, le 1^{er} février 2022.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
René VERHEE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le et de la publication le

ANNEXE 3 bis

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MOSELLE

JOSI BAPTISTE
Conseiller Municipal

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 
ID : 057-215700097-20220509-AJODEL2022027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la COMMUNE D'AJONCOURT

Séance du 9 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 mai à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 4 mai 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr René VERHEE, Maire.

Étaient présents : Mrs ANDREOLI Jean-Victor, DONO Michel, RAVENEL Patrick, VERHEE René, MUNIER Didier, et Mmes DONO Véronique, LOICQ Coralie.

Membres Absents excusés : Mr HARTZ Vincent

Membres Absents : Mrs FRANCOIS Arnaud, MUNIER Thierry et Mme CUNY Gaëlle.

2022-027 : Annule et remplace la délibération 2022-003 pour la fixation du prix de vente d'une partie du sentier dit « Derrière les maisons »

Le conseil municipal,

VU la délibération N° 2021-033 du 9 décembre 2021,

Après en avoir délibéré décide à la majorité, avec 6 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION » de :

- FIXER comme suit le prix de vente d'une partie du sentier dit « Derrière les maisons » à 10 € le m². Les frais de géomètre, ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur.
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente.

Fait à Ajoncourt, le 12 mai 2022.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
René VERHEE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le et de la publication le

ANNEXE 4

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MOSELLE

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le 
ID : 057-215700097-20230725-AJODEL2023024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la COMMUNE D'AJONCOURT

Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 20 juillet 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr René VERHEE, Maire.

Étaient présents : Mrs DONO Michel, RAVENEL Patrick, VERHEE René, HARTZ Vincent, MUNIER Didier et MUNIER Thierry et Mme DONO Véronique.

Membres Absents excusés : Mr ANDREOLI Jean-Victor donne procuration à VERHEE René et Mme CUNY Gaëlle donne procuration à DONO Michel.

Membres Absents : Mr FRANCOIS Arnaud et Mme LOICQ Coralie.

2023-024 : Procédure de cession d'une partie du chemin rural dit « derrière les maisons ».

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L161-10-1, complétés par les articles D.161-1 à D.161-24 et R.161-11-1 à R.161-29 du même code ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération 2021-033 décidant de la vente d'une partie du chemin rural dit « derrière les maisons » de la parcelle n° 57 jusqu'à la parcelle n° 74 incluses, pour une surface de 414 m² ;

Vu la délibération 2022-003 fixant le prix de vente d'une partie du chemin rural dit « derrière les maisons »

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public du fait de la disparition du tracé et de la liaison devenue inutile.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

ANNEXE 4 - 1

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 057-215700097-20230725-AJODEL2023024-DE

- **Constate** la désaffectation du chemin rural dit « derrière les maisons ».
- **Décide** de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait à Ajoncourt, le 27 juillet 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire
René VERHEE



ANNEXE 5

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MOSELLE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 057-215700097-20231012-AJODEL2023026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la COMMUNE D'AJONCOURT

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 octobre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 5 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mr René VERHEE, Maire.

Étaient présents : Mrs DONO Michel, RAVENEL Patrick, VERHEE René, HARTZ Vincent, MUNIER Didier et MUNIER Thierry et Mme DONO Véronique.

Membres Absents excusés : Mr ANDREOLI Jean-Victor donne procuration à VERHEE René et Mme CUNY Gaëlle donne procuration à DONO Michel.

Membres Absents : Mr FRANCOIS Arnaud et Mme LOICQ Coralie.

2023-026 : Autorisation d'ouverture enquête publique pour la vente d'une portion du chemin du Gué.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et L161-10-I, complétés par les articles D.161-1 à D.161-24 et R.161-11-1 à R.161-29 du même code ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération 2019-021 décidant de la vente d'une partie du chemin rural dit « du Gué » longeant la parcelle n° 19, pour une surface de 0,16 ares ;

Vu la délibération 2019-021 fixant le prix de vente d'une partie du chemin rural dit « du Gué »

Considérant que la portion du chemin rural, sise, n'est plus utilisée par le public du fait de la disparition du tracé.

Compte tenu de la désaffectation de la portion du chemin rural susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

ANNEXE 5 - 1

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 057-215700097-20231012-AJODEL2023026-DE

S2LO

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural dit « du Gué » prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

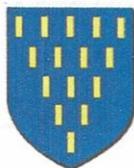
Fait à Ajoncourt, le 17 octobre 2023.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire
René VERHEE



ANNEXE 6



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE AJONCOURT

ARRETE N° 05/2023
D'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'ALIENATION ET LA DESIGNATION D'UN
COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Maire de la commune d'AJONCOURT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 161-10, L 161-10-1 et R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu le décret n°215-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2,
- Vu la délibération 2023-024 du conseil municipal en date du 25/07/2023, relative au lancement d'une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural dit « derrière les maisons »
- Vu la délibération 2019-021 du conseil municipal en date du 06/06/2019, relative à l'aliénation du chemin rural dit « du Gué »
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public
- Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les chemins ruraux dits « derrière les maisons » et « du Gué » situés à Ajoncourt, ne sont plus affectés à l'usage du public qu'il n'y a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune

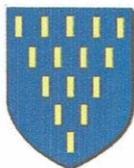
L'aliénation de ces chemins ruraux, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Ce projet relatif aux chemins ruraux précités est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs, du 09/01/2024 au 23/01/2024

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Joël BAPTISTE demeurant à Marly – 57 155 est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ANNEXE 6 – 1



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE COMMUNE DE AJONCOURT

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses

Article 4 : OBSERVATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Ajoncourt pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contrepropositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 6 ci-dessous.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 23/01/2024 inclus jusqu'à 12h, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Ajoncourt – 5 Grand' Rue 57590 AJONCOURT ou sur l'adresse mail suivante :

enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et la Moselle Agricole.

Cet avis sera également publié sur l'application Panneau Pocket, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux dits « derrière les maisons » et « du Gué » et sur les tronçons faisant l'objet de l'aliénation.

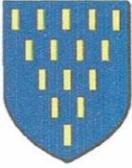
L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

Article 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Ajoncourt :

- Le jeudi 18 janvier 2024 de 17h00 à 18h30,
- Le mardi 23 janvier 2024 de 17h00 à 18h30.

ANNEXE 6 - 2



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE AJONCOURT

Article 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à la sous-préfecture de Château-Salins pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 9 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Article 10 : AMPLIATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de Sarrebourg et Château-Salins
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Ajoncourt,
le 5 octobre 2023.

Le Maire,
René VERHEE



COMMUNE D'AJONCOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Projet d'aliénation d'une portion des chemins ruraux « dit derrière les
maisons » et « dit du Gué »**

**Du mardi 9 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024
Soit pendant 15 jours consécutifs**

La commune d'Ajoncourt est commune siège de l'enquête publique.

Par arrêté municipal, en date du 5 octobre 2023, une enquête publique est ordonnée à Ajoncourt, à l'effet de recueillir des déclarations des personnes intéressées sur le projet.

Monsieur Joel BAPTISTE a été désigné Commissaire-Enquêteur.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ajoncourt, pendant la durée de l'enquête, du mardi 9 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la mairie ou sur l'application Panneau Pocket de la mairie.

Le public pourra formuler ses observations :

Sur le registre tenu à sa disposition à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

- Par courrier à l'intention de :

M. Joël BAPTISTE – Commissaire Enquêteur

Mairie d'Ajoncourt – 5 Grande Rue –

57590 AJONCOURT

- Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com

Le Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie d'Ajoncourt pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales de public aux dates et heures suivantes :

Le jeudi 18 janvier 2024 de 17h00 à 18h30

Le mardi 23 janvier 2024 de 17h00 à 18h30

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie d'Ajoncourt pour y être tenue sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur l'application Panneau Pocket de la mairie.

Avis publics

COMMUNE D'AJONCOURT

Avis d'enquête publique

Projet d'aliénation d'une portion des chemins ruraux « dit derrière les maisons » et « dit du Gué »

Du mardi 9 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024
Soit pendant 15 jours consécutifs

La commune d'Ajoncourt est commune siège de l'enquête publique. Par arrêté municipal, en date du 5 octobre 2023, une enquête publique est ordonnée à Ajoncourt, à l'effet de recueillir des déclarations des personnes intéressées sur le projet. Monsieur Joël BAPTISTE a été désigné Commissaire-Enquêteur. Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ajoncourt, pendant la durée de l'enquête, du mardi 9 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la mairie ou sur l'application Panneau Pocket de la mairie. Le public pourra formuler ses observations :
- Sur le registre tenu à sa disposition à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public
- Par courrier à l'intention de : M. Joël BAPTISTE - Commissaire Enquêteur - Mairie d'Ajoncourt - 5 Grand'Rue - 57900 AJONCOURT
- Par courrier électronique à l'adresse : enquetespubliques@ajoncourt57@gmail.com
Le Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie d'Ajoncourt pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales de public aux dates et heures suivantes :
- Le jeudi 18 janvier 2024 de 17h00 à 18h30
- Le mardi 23 janvier 2024 de 17h00 à 18h30
À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront déposées à la Mairie d'Ajoncourt pour y être tenue sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Des documents seront également publiés sur l'application Panneau Pocket de la mairie.

373716700

COMMUNE DE VIBERSVILLER

Adjudication publique
Chasse communale

L'adjudication publique du lot n° 3 d'une superficie de 246,5606 ha aura lieu le lundi 19 février 2024 à 10 h 00 à la salle C. Rieger à Vibersviller.
Mise à prix : 1 500 €, droit de priorité de l'ancien adjudicataire. Le cahier des charges de l'adjudication peut être consulté à la mairie les lundis de 10 h à 11h, les mardis de 14 h à 16 h et les jeudis de 15 h à 17 h.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidatures pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges communales pour la date du 02 février 2024 au plus tard (courrier reçu en mairie).
Les dossiers sont rédigés en français. Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Fait à Vibersviller, le 19 décembre 2023
La Maire, Valérie KLEIN

383631000

COMMUNE DE VIBERSVILLER

Attribution chasse communale

Par adjudication du 12 décembre 2023, le lot n° 2 a été attribué à M. RIEGER Olivier de VIBERSVILLER pour un montant annuel de 2 000 €. Fait à Vibersviller, le 19 décembre 2023
La Maire, Valérie KLEIN

383632100

COMMUNE DE CAPPEL

Avis d'attribution
Appel d'offre - Bail de chasse

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2023, il a été décidé de louer la chasse communale, concernant le lot N°1, à M. Fernand LOHMANN, pour un loyer annuel de 4 200 € (Quatre mille deux cent euros) pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033.

Le maire, Monsieur Hubert BUR

383635700

COMMUNE DE REMILLY

Adjudication de la chasse communale
(LOT 2)
Avis public

L'adjudication publique du lot n° 2 de la chasse communale aura lieu le mardi 06 février 2024 à 14h00, dans la salle du Conseil (entrée par l'arrière de la mairie).
LOT N° 2 Superficie : 362 ha 71 a 34 ca (dont environ 54 ha de forêts)

Mise à prix : 2 500 €

Le cahier des charges de l'adjudication peut être consulté à la mairie du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à l'adjudication publique de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges communales pour le mardi 23 janvier 2024 au plus tard (courrier reçu en mairie-soit par voie postale, soit remis en mains propres contre récépissé).
Les dossiers sont rédigés en français.

Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.
Le présent avis sera affiché en mairie, publié dans le journal « Le Républicain Lorrain » et diffusé par internet (site web de la commune et « Panneau Pocket »).

Fait à Remilly, le 19 décembre 2023
Le Maire, Jean-Luc SACCANI

383664000

COMMUNE DE PONTOY

Approbation de la modification n°1
du PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal de la commune de PONTOY a approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme. La délibération est affichée pendant un mois en Mairie. Le dossier approuvé est consultable en Mairie et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture. Il est également consultable sur le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)

383728800

COMMUNE DE LUPPY

Location du lot de chasse n° 2

Lors de sa séance du 13 décembre 2023, suite à un appel d'offre, le conseil municipal a décidé de louer le lot de chasse n° 2 de 325 ha 82 a 47 ca, pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 à M. Charles LAUVRAY domicilié à Luppy 38 rue de Tragny, pour un montant de 2.500 € par an.

Le maire : Hervé BELLOY

383730800

COMMUNE D'OMMERAY

Location de la réserve de chasse
par appel d'offre
Avis public

La location de la réserve de chasse d'Ommeray est effectuée par appel d'offres.

Les lots mis en location sont les suivants :
Lot unique : Superficie : 34,03 hectares, dont 34,03 ha de forêts

Mise à prix : 400 €

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivants :

1. Expérience et connaissance cynégétique (40 points)
 2. Projet d'actions et de moyens mis en œuvre concernant la régulation des ESOD et la recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique (30 points)
 3. Projet d'actions permettant d'optimiser la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs (20 points)
 4. Proximité et prix (10 points)
 5. Intercroisement de nourrissage en cours (-10 points)
- Chaque candidat doit adresser un dossier de candidature et leur offre (avantage détaillé à l'article 6 du cahier des charges) pour le 6 février 2024 au plus tard, sous pli cacheté dans deux enveloppes distinctes, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par dépôt à la mairie contre délivrance d'un récépissé.
Le dossier de candidature doit être rédigé en langue française.
Pour toute demande complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter : 03 87 86 69 27 ou ommeray@orange.fr
Le cahier des charges ainsi que la carte du lot communal sont consultables en Mairie les mardis de 13h30 à 16h30.

383731200

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (moins de 90000 euros)



Avis d'attribution

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Clé de Cnes Sarrebourg Moselle Sud
Objet du marché : Marché de services pour la vérification et la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs.
Type de procédure : Procédure adaptée
Attributaire : RECREACTION (CP : 77700)
Montant : 39480 Euros HT
Date d'attribution du marché : 07/12/2023

383626500

Avis d'attribution



Avis d'attribution

Nom complet de l'acheteur :
Clé de Cnes Sarrebourg Moselle Sud
Intitulé du marché : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS), DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) POUR 50 COMMUNES DE LA CCMSM ET REALISATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)
Type de marché : Services
Mots descripteurs : Prestations de services.
Informations D'attribution:
Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :
Marché attribué à l'offre la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.
Candidat retenu : RISK PARTENAIRES

383616600

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

SASU YAN TRANSPORT

SASU au capital de 3000 euro
30 allée St Exupéry
57950 Montigny-Les-Metz

Par acte SSP du 17/11/2023, il a été constitué une SASU dénommée YAN TRANSPORT. Siège social : 30 allée St Exupéry, 57950 Montigny-Les-Metz. Capital : 3.000,00 euro. Objet : transport routier de marchandises moins de 3,5 t, location de véhicules.
Président : M. Michiel SARGISYAN, 30 allée St Exupéry, 57950 Montigny-Les-Metz. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Metz.

383646300



Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web

- Plus de 25.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

COMMUNE D'AJONCOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aliénation d'une portion des chemins ruraux « dit derrière les maus » et « dit du Gué »
Du mardi 9 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024
Soit pendant 15 jours consécutifs

La commune d'Ajoncourt est commune siège de l'enquête publique.
Par arrêté municipal, en date du 5 octobre 2023, une enquête publique est ordonnée à Ajoncourt, à l'effet de recueillir des déclarations des personnes intéressées sur le projet, Monsieur JOËL BAPTISTE a été désigné Commissaire-Enquêteur.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuilletés non mobiles, cotés et paraplés par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Ajoncourt, pendant la durée de l'enquête, du mardi 9 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable à la mairie ou sur l'application Panneau Pocket de la mairie.

Le public pourra formuler ses observations :
- Sur le registre tenu à sa disposition à la mairie aux heures habituelles d'ouverture au public

- Par courrier à l'attention de : M. JOËL BAPTISTE - Commissaire Enquêteur - Mairie d'Ajoncourt - 5 Grand'Rue - 57590 AJONCOURT

- Par courriel électronique à l'adresse : enquêtespubliques@ajoncourt.fr
Le Commissaire-Enquêteur sera présent à la Mairie d'Ajoncourt pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales de public aux dates et heures suivantes :
- Le jeudi 18 janvier 2024 de 17h00 à 18h30
- Le mardi 23 janvier 2024 de 17h00 à 18h30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie d'Ajoncourt pour y être tenus sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur l'application Panneau Pocket de la mairie.

FIDI

SARL au capital de 100 000 €
Siège social : 81, avenue de la Fonderie
57390-AUDUN-LE-TICHE
Transféré au 25, avenue Robert Schuman
57000 METZ
RCS 914 971 932 THIONVILLE
En cours d'immatriculation au Greffe de METZ

TRANSFERT SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} décembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée FIDI a décidé de transférer le siège social du 81, avenue de la Fonderie-57390-AUDUN-LE-TICHE au 25, avenue Robert Schuman-57000-METZ à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE sous le numéro 914 971 932 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de METZ.

Gérance : Monsieur Grégory MOUSSÉ demeurant 81, avenue de la Fonderie-57390-AUDUN-LE-TICHE
Madame Solange LE NOURS demeurant 8, allée Hélène Boucher-57280-MAIZIERES LES METZ
Madame Marilyne GIL demeurant 19, rue Jean Auguste Schleiter 57300 AY SUR MOSELLE

Pour avis, La Gérance

CONSTITUTION

Par acte SSP du 11/12/2023 il a été constitué une SAS dénommée

RENOVATION GRAND'EST
Siège social : 113 rue de Vallières 57070 METZ
Capital : 3.000 €
Objet : Travaux de façade, isolation par extérieure et intérieure (ITE-ITI) et travaux annexes de construction et rénovation
Achat, vente et négoce en matériaux de construction

Président : M. SAHNOUNE Eugène, Eric 113 a rue de Vallières 57070 METZ
Directeur Général : M. KZILCAY Turkan 12 place des chartrons 57130 MACHEREN

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire en convocation aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS METZ

annonces légales

NOTAIRES, AVOCATS, COMPTABLES, AUXILIAIRES DE JUSTICE, COLLECTIVITÉS ET PARTICULIERS DE MOSELLE, CONFIEZ-NOUS LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES. PAR MAIL : annonces@moselleagricole.com
Vos annonces doivent nous parvenir impérativement le mardi soir au plus tard pour une parution le vendredi de la même semaine.

SERPLASTE
SARL au capital de 160 000 euros
Siège social : 142 rue du Président Poincaré
57340 MORHANGE
331 260 752 RCS SARREGUEMINES

MODIFICATIONS

Aux termes d'une AGE du 23 juin 2023, la collectivité des associés a décidé d'étendre l'objet social aux activités de fabrication, pose, commercialisation de tout ouvrage de fermeture dans le bâtiment, toutes activités de menuiserie, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Aux termes d'une AGOE du 11 décembre 2023, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Monsieur Daniel GLOCK de ses fonctions de gérant à effet du 31 décembre 2023, et a nommé en qualité de nouveau gérant M. Jean GLOCK, demeurant 2, chemin de la Haie Brille 57130 SAINTE RUFFINE, pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour avis, La Gérance.

CONSTITUTION

Par acte authentique reçu par Maître Franck GRAZIOSI notaire à VIGY (57), le 11 décembre 2023, il a été constitué la société civile immobilière, savoir :

Dénomination : SCI ANA GESTION DES ROMAINS
Siège : SCI ACDR
Capital : 1 000,00 euros divisé en 100 parts sociales de nominalité.

Siège social : 57360 AMNEVILLE - 72 rue des Romains

Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger, directement et indirectement :
- l'acquisition, la gestion et, plus généralement, l'exploitation par location ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers à quelque endroit qu'ils se trouvent situés,
- la location meublée de courte durée,
- la prise de participation dans toutes sociétés immobilières.

- l'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse, avec ou sans garanties hypothécaires ou privilège de prêteur de deniers destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,
- la prise de garantie réelle type hypothèque et privilège de prêteur de deniers au profit de tout établissement bancaire consentant un prêt au profit de la société permettant de réaliser son objet social.

- la mise à disposition des biens et droits immobiliers appartenant à la société au profit des associés.

Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Co-Gérants : M. Miloud MECHEHL, de nationalité française et Mme Anne-Marie PHILIPPE, de nationalité française, demeurant ensemble à 57360 AMNEVILLE - 72 rue des Romains

Les cessions de parts sociales sont soumises à la procédure d'agrément dans les conditions fixées par la loi et les statuts sociaux.
La Société sera immatriculée au RCS de METZ.

Pour avis

COMMUNE DE HANGVILLER

CHASSE 2024-2033

Le lot 02 de chasse communale d'une superficie de 63 ha 07 a 69 ca, a été loué par convention de gré à gré à M. BOMBAULT Jean-Michel, pour un loyer annuel de 2 100,00 €.

Le Maire, Patrick DISTEL

COMMUNE DE HANGVILLER

CHASSE 2024-2033

Par adjudication le 07 décembre 2023 le Lot N°01 - Superficie: 421ha 90a 12 ca a été attribué à M. SCHINTZLER Michaël demeurant à LOHR pour un loyer annuel de 5 890 € Hangviller, le 12 décembre 2023.

Le Maire, Patrick DISTEL

COMMUNE DE ACHAIN

LOCATION CHASSE COMMUNALE

PAR APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal d'Achain a décidé lors de sa séance du 9 novembre 2023 de louer le Lot N°1 de la chasse communale par appel d'offres.

Superficie du lot : 369 ha 36 a 30 ca
Mise à prix minimum : 1 000 €

Le délai de remise des offres est fixé au 26 janvier 2024 à 17 heures, date de réception en mairie.

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre de priorités suivants :

1. Proximité géographique : 20 %
2. Références cynégétiques : 20 %
3. Expérience en termes de gestion des populations et régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts : 20 %
4. Loyer proposé : 15 %
5. Pratique de différents modes de chasse : 15 %

6. Connaissance du territoire : 10 %
Le candidat devra présenter un dossier concernant la gestion cynégétique du lot et les mesures de sécurité qu'il envisage de mettre en place.

Le cahier des charges de la location et les pièces annexes (clauses de restriction de chasse et de tir) peuvent être consultés en mairie les mardis et vendredis aux heures d'ouverture. Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges et leur offre, sous pli scellé, pour la date du 06 janvier 2024 à 17 heures, au plus tard (courrier reçu en mairie).

Les dossiers doivent être rédigés en français. Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale.

Fait à Achain, le 7 décembre 2023
Le Maire, Louis RENARD

COMPTOIR BRESILIA
SARL au capital de 20 000 euros
Siège social : 22 route de la Briquerie
57100 THIONVILLE
978 034 791 RCS THIONVILLE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par AGE du 08/12/2023, le siège social a été transféré à rue Didier Piron 57180 TERVILLE, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis.

COMMUNE DE SILLY-EN-SAULNOIS

LOCATION CHASSE COMMUNALE

PAR APPEL D'OFFRES

Lot mis en location :
Lot unique : 141 Ha 17 a 20 ca
Mise à prix : 150,00 €

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivants :

- Proximité géographique du candidat
- Être piégeois agréé ou compter un piégeois agréé dans son équipe
- Soit particulier approuvé à la régularisation des corridors

- Prix
Le cahier des charges de la location peut être consulté en mairie les mercredis de 17h30 à 19h00.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à la location de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature et leur offre, décrit à l'article 6 du cahier des charges communales, pour la date du 15 janvier 2024 au plus tard (courrier reçu en mairie).

Les dossiers sont rédigés en français. Seuls sont admis à participer à l'appel d'offres les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Fait à Silly-en-Saulnois, le 6 décembre 2023
Le Maire, Jean RENAUT

FIBA
SARL au capital de 175 000 €
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHLITIGHEIM
droitsdesaffaires@groupe-fiba.fr

CONSTITUTION

ZINE
SPFPL sous forme de SASU
au capital de 175.000 €
33 rue du Général Rascas
57220 BOULAY-MOSELLE
RCS de METZ

Dénomination : Zine
Forme : société de participations financières de profession libérale de vétérinaires sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 175.000 euros par apports en nature-Durée : 99 années
Siège social : 33 rue du Général Rascas, 57220 BOULAY-MOSELLE

Objet : la souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou de droits sociaux de sociétés d'exercice libéral de vétérinaires

Président : Madame Estelle COTTON, demeurant 248 rue du 19 août 1951 à 57220 BOULAY-MOSELLE

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire.

Chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Toute cession d'action est soumise à agrément de la collectivité des associés sous cession entre associés ou au profit de descendants ou ascendants.

Mention sera faite au RCS de METZ.

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz Campagne
COMMUNE DE GLATIGNY

LOCATION CHASSE COMMUNALE PAR ADJUDICATION

L'adjudication publique de la chasse communale pour la période 2024 - 2033 aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 14h en mairie de Glatigny.

Le lot unique comporte une superficie de 57100 ca.
Mise à prix 150 €.

La remise des dossiers de candidatures étant fixée au plus tard le 24 janvier 2024, date de réception en mairie.

Les dispositions techniques seront celles arrêtées par cahier des charges type, consultable en mairie aux heures d'ouverture au public.

Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfait aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Fait à Glatigny, le 14 décembre 2023
Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint, Gérard CARRIAS

JOHN COCKERILL FRANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 43.410.400 euros
Siège social : Route de Volzrange
Boisvaux Saint-Michel
57100 THIONVILLE
RCS THIONVILLE 343 931 762

RÉDUCTION CAPITAL SOCIAL

Par décisions du Président en date du 08/12/2023, suivant décisions de l'Assemblée Unique en date du 3 novembre 2023, il a été décidé de réduire le capital social de 50.001.512 € le montant ainsi de 93.411.912 € à 43.410.400 € à compter de cette même date. Cette réduction de capital a été réalisée par voie de diminution de 1.136.400 € de la valeur nominale de chaque action.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE.

Pour avis et mention

FIBA
SARL au capital de 175 000 €
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHLITIGHEIM
droitsdesaffaires@groupe-fiba.fr

7, avenue de l'Europe
Espace Européen de l'Entreprise
67300 SCHLITIGHEIM
droitsdesaffaires@groupe-fiba.fr

PROVA
SPFPL sous forme de SASU
au capital de 2000 €
8 rue Principale,
57220 HALLING-LES-BOULAY
RCS de METZ

CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution le 6 novembre 2023 d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Prova
Forme : société de participations financières d'exercice libéral de vétérinaires sous forme de société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 2 000 euros par apports en numéraire
Durée : 99 années
Siège social : 8 rue Principale, 57220 HALLING-LES-BOULAY

Objet : la souscription, l'achat, la vente et la gestion de titres ou de droits sociaux de sociétés d'exercice libéral de vétérinaires

Président : Monsieur Vincent POEL S demeurant 8 rue Principale, 57220 HALLING-LES-BOULAY

Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire.

Chaque action donne droit à une voix.
Agrément : Toute cession d'action est soumise à agrément de la collectivité des associés sous cession entre associés ou au profit de descendants ou ascendants.

Mention sera faite au RCS de METZ.

Étude de maître Sandra MEDAS
61 Boulevard de Metz
54350 MONT-SAINT-MARTIN

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Virginie HALTER, Notaire au sein de l'Office Notarial dont est titulaire Maître Sandra MEDAS à MONT-SAINT-MARTIN, 61 boulevard de Metz, PRCEV 54075, le 23 octobre 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Serge SERRA, retraité, et Madame Marlène Elisabeth LAAGE, retraitée, demeurant ensemble à FREYMIING-MERLEBACH (57800) 25 rue du Maréchal Foch.

Monsieur est né à FREYMIING-MERLEBACH (57800) le 14 septembre 1951. Madame est née à FREYMIING-MERLEBACH (57800) le 25 avril 1953.

Mariés à la mairie de FREYMIING-MERLEBACH (57800) le 9 août 1979 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Paul MAYEUR, notaire à FREYMIING (57800), le 27 juillet 1979.

Les positions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile à ce jour.

SCP NAREBY & ASSOCIES
3 RUE SAINT-GEORGE - NANCY (54000)

CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Maud BERNARD, notaire à NANCY (54000) 83 rue Saint-Georges, le 11 décembre 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SCI LA BOUYSSÉ
Siège social : VITRY-SUR-ORNE (57185), 9 rue Georges Clémenceau.

Objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (à titre exceptionnel) dans l'intérêt de la société de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question

Durée : 99 années
Capital social : DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR)

Apports : en numéraire
Agrément : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Premiers gérants : Monsieur Jean BOUSSOU et Madame Jany-Silvère WASSIAMA, demeurant à VITRY-SUR-ORNE (57185), 9 rue Georges Clémenceau.

Immatriculation : au registre du commerce et des sociétés de THIONVILLE.

Pour avis, Le notaire.

ANNEXE 9

Première feuille (1)

1/5

1 sur 10

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

AJONCOURT



Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

Une portion du chemin rural « du Gué » situé à Ajoncourt, n'est plus affecté à l'usage du public, il n'y a plus lieu de l'utiliser, et il constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune.

L'aliénation de cette portion chemin rural, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien de domaine privé de la commune.

Période d'enquête : du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus

Objet de l'enquête :

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

Une portion du chemin rural dit « **du Gué** » situé à Ajoncourt, n'est plus affecté à l'usage du public, il n'y a plus lieu de l'utiliser, et il constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune.

L'aliénation de cette portion chemin rural, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien de domaine privé de la commune.

Références de l'arrêté municipal d'ouverture de la consultation du public.

ARRÊTÉ N° 05/2023 du 5 octobre 2023 portant sur l'ouverture d'enquête publique pour l'aliénation et la désignation d'un commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur :

La commune d'Ajoncourt a désigné monsieur Joël BAPTISTE en qualité de commissaire enquêteur.

Période de consultation : du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus

Permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public dans la commune :

Mairie d'Ajoncourt :

- Le jeudi 18 janvier 2024 de 17h00 à 18h30
- Le mardi 23 janvier 2024 de 17h00 à 18h30

Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 10, non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 23/01/2024 inclus jusqu'à 12h, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Ajoncourt – 5 Grand' Rue 57590 AJONCOURT ou sur l'adresse mail suivante :

enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com

ANNEXE 9 - 2

AG

Deuxième feuille (2) 4/5
3 sur 10

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Première permanence du commissaire enquêteur,
le jeudi 18 janvier 2024 - un courriel reçu sur
l'adresse dédiée et enregistré en page 10.

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Fin de la permanence à 18^h35 - Deux
personnes sont venues consulter le dossier d'enquête
et déposer une observation sur le registre de suivi
du Gcé.

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Deuxième et dernière permanence de commissaire
enquêteur, le mardi 23 janvier 2024 à 16^h30.
Un courriel reçu sur l'adresse dédiée et enregistré
en page 10.

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Fin de la dernière permanence à 18^h35.
Une seule personne est venue consulter
le dossier d'enquête publique et poser des
questions au commissaire enquêteur sans
déposer d'observation.

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 9 – 3

10 sur 10

Clôture du registre

La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par Monsieur Joël BAPTISTE

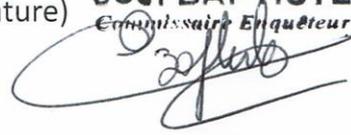
En qualité de commissaire enquêteur

Nombre d'observations portées directement au registre :	
Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre :	
Références des lettres et messages annexés au registre	
Date : <u>23/12/2023</u>	<u>courriel</u> lettre(s) de M ^{me} <u>Marie ROUERS (une page)</u> <u>enregistré le 18/01/2024</u>
Date : <u>23/01/2024</u>	lettre(s) de M ^{me} <u>ROUERS (une page)</u> <u>enregistré le 23/01/2024.</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

Fait à AJONCOURT, le 23/01/2024

(signature) **Joël BAPTISTE**
Commissaire Enquêteur



ANNEXE 9 – 4

première feuille (1)

4/5

1 sur 10

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

AJONCOURT



Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

Une portion du chemin rural dit « **derrière les maisons** » situé à Ajoncourt, n'est plus affecté à l'usage du public, il n'y a plus lieu de l'utiliser, et il constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune.

L'aliénation de cette portion chemin rural, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien de domaine privé de la commune.

Période d'enquête : du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus

Objet de l'enquête :

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

Une portion du chemin rural dit « **derrière les maisons** » situé à Ajoncourt, n'est plus affecté à l'usage du public, il n'y a plus lieu de l'utiliser, et il constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune.

L'aliénation de cette portion chemin rural, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien de domaine privé de la commune.

Références de l'arrêté municipal d'ouverture de la consultation du public.

ARRÊTÉ N° 05/2023 du 5 octobre 2023 portant sur l'ouverture d'enquête publique pour l'aliénation et la désignation d'un commissaire enquêteur

Commissaire enquêteur :

La commune d'Ajoncourt a désigné monsieur Joël BAPTISTE en qualité de commissaire enquêteur.

Période de consultation : du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus

Permanences du commissaire enquêteur pour recevoir le public dans la commune :

Mairie d'Ajoncourt :

- Le jeudi 18 janvier 2024 de 17h00 à 18h30
- Le mardi 23 janvier 2024 de 17h00 à 18h30

Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 10, non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Toutes observations pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 23/01/2024 inclus jusqu'à 12h, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie d'Ajoncourt – 5 Grand' Rue 57590 AJONCOURT ou sur l'adresse mail suivante :

enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com

ANNEXE 9 - 6

ADM Deuxième feuille (2)

2/5

3 sur 10

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Première feuillure du 18 janvier 2024 à
16^h45 - CM courrier reçu et enregistré en page 10.

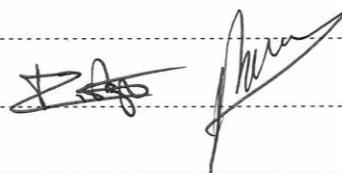
Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Observation n° 1.

M. ROVAIX et Mme NISTRZAK - 4 Rue du Gué

Dans la mesure où le chemin rural ~~serait~~ jusqu'à hauteur
de la parcelle n°74 sera privatisée pour des mesures de
sécurité, le reste du chemin communal deviendra
une impasse.

Pour mesure de sécurité, nous souhaitons que l'acquéreur
procède à la clôture à hauteur de la parcelle n°74. En
effet, cela empêchera les passages d'engins et véhicules
mobilisés sur la partie communale. Cette clôture serait
fixe et condamnerait tout passage, pour des raisons de
sécurité vis à vis des enfants souvent présents sur ce
sentier ainsi que nos animaux.



Fin de la feuillure à 18^h35. Deux
personnes sont venues consulter le dossier et
déposer une observation.

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

ADM

Deuxième et dernière permanence du Commissaire enquêteur, le mardi 23 janvier 2024 à 16h30. Deux courriers ont été déposés en mairie et enregistrés au page 10.

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur



Fin de la dernière permanence à 18h35. Une seule personne a consulté le dossier d'enquête sous dépôt d'observation.

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur



ANNULÉ

Clôture du registre

La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par Monsieur Joël BAPTISTE

En qualité de Commissaire enquêteur

Nombre d'observations portées directement au registre :	
Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre :	
Références des lettres et messages annexés au registre	
Date : <u>9/01/2024</u>	lettre(s) de M ^{me} <u>MUNIER Pierre</u> <u>enregistré lors de la permanence du 18/01/2024</u>
Date : <u>19/01/2024</u>	lettre(s) de M ^{me} <u>GUEDS Barbara</u> <u>enregistré lors de la permanence du 23/01/2024</u>
Date : <u>19/01/2024</u>	lettre(s) de M ^{me} <u>SIRON Marie Alex</u> <u>enregistré lors de la permanence du 23/01/2024</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>
Date : <u>/</u>	lettre(s) de M <u>/</u>

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

Fait à AJONCOURT, le 23/01/2024

(signature)

JOËL BAPTISTE
Commissaire Enquêteur


ANNEXE 10



AJONCOURT ENQUETE PUBLIQUE <enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com>

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Questions

1 message

angelique rouers <angelique.rouers@yahoo.fr>

23 décembre 2023 à 20:44

À : "enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com" <enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com>

Bonsoir Monsieur BAPTISTE,

Lors de notre promenade quotidienne, ce soir, mon mari et moi sommes tombés sur une pancarte informant d'une intention d'aliénation de deux chemins communaux par la commune.

Pouvez-vous nous indiquer si cela veut dire que la commune compte vendre ces deux chemins à des particuliers?

Si c'est bien le cas, sachez d'ores et déjà que notre famille est formellement défavorable à ce projet et ce pour des raisons évidentes. Ces deux chemins sont empruntés par beaucoup de personnes quotidiennement qui s'y promènent avec ou sans enfants, avec ou sans chiens. Le chemin du gué permet d'avoir accès à la Seille et à un grand chemin de randonnée qui mène jusqu'à la route principale départementale.

La vente de ces chemins serait une erreur, un non-sens total, une aberration.

Dans l'attente de vous lire,

Bien cordialement,

Angélique et Jean-Philippe Rouers, [6 rue du gué, Ajoncourt](#).

ANNEXE 10-1

23/01/2024 16:33

AG-ADM

Gmail - rectificatif ROUERS

Courriel n°2 - une page 14



AJONCOURT ENQUETE PUBLIQUE <enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com>

Joël BAPTISTE

rectificatif ROUERS

1 message

angelique rouers <angelique.rouers@yahoo.fr>

23 janvier 2024 à 11:46

À : "enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com" <enquetepubliqueajoncourt57@gmail.com>

Monsieur,

Veillez s'il vous plaît ne pas tenir compte de notre précédent mail: en effet, nous n'avions pas bien compris de quels chemins il s'agissait.

Or, après avoir été mieux informés par la suite, il se trouve que nous ne sommes pas défavorables à la vente des chemins dont il est question dans cette affaire.

Une petite chose toutefois: nous partageons l'avis de nos voisins, et estimons qu'il serait nécessaire de placer une barrière fixe et inamovible au bout du chemin de la Seille qui deviendra de toute façon après la vente une impasse, et ce pour des raisons de sécurité car de nombreux enfants fréquentent ce chemin communal. Il serait donc judicieux que des engins motorisés ne l'empruntent plus une fois la vente conclue.

Angélique et Jean-Philippe Rouers, au 6 rue du gué.

ANNEXE 10-2

ADM - courrier n°1 - une page 4/1

Pierre Munier
Gaec de la seille
27 grande rue
57590 Ajoncourt


JOËL BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Commune d'Ajoncourt
5 grande rue
57590 Ajoncourt

Ajoncourt le 09/01/2024

Mes Mrs les conseillers, je vous joins par la présente pour vous faire part d'une requête. Après plusieurs entretiens avec M le Maire, nous avons mis en évidence un problème de sécurité au sein de mon entreprise. En effet l'enceinte de mon entreprise est traversée par un sentier communal, légalement obligé d'en laisser l'accès libre. Ceci pose un réel problème de sécurité, pour mon entreprise (risque d'incendie) mais avant tout pour la population du village (risque d'accident varié au sein du site).

Dans la mesure où l'ensemble des parcelles desservie par le sentier sont détenus par les membres de notre entreprise, et dans un souci premier de mise en sécurité du site, je vous faire part de ma proposition de me porter acquéreur de la portion de sentier nous concernant. Je vous propose de me vendre une partie du sentier au prix de 10€ le m2. Les frais de bornage seront pris à ma charge.

J'espère une réponse favorable de votre part et reste à votre disposition pour tout information complémentaire.

Cordialement

Pierre Munier

Gaec de la seille



N.B. date rectifiée par le commissaire enquêteur lors de la remise en mairie.


JOËL BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 10-3

ADM

Courrier n°2 - une page 41

Mme GUEDJ Barbara, 2 rue du Gué, 57590 Ajoncourt

JOËL BAPTISTE
Commissaire-Expert

Dans la mesure où le chemin rural, jusqu'à hauteur de la parcelle n°74 sera privatisée pour des mesures de sécurité, le reste du chemin communal deviendra par conséquent une impasse.

Par mesure de sécurité, je souhaite que l'acquéreur procède à la clôture à la hauteur de la parcelle n°74. En effet, cela empêchera les passages d'engins et véhicules motorisés sur la partie communale. Cette clôture serait fixe et condamnerait tout passage, pour des raisons de sécurité vis à vis des enfants souvent présents sur ce sentier ainsi que les animaux domestiques.

ueolj

ANNEXE 10-4

ADM

Courrier n° 3 - une page 1/1

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Mme SIMON Marie-Alix, 12 rue du Gué, 57590 Ajoncourt

Dans la mesure où le chemin rural, jusqu'à hauteur de la parcelle n°74 sera privatisée pour des mesures de sécurité, le reste du chemin communal deviendra par conséquent une impasse.

Par mesure de sécurité, je souhaite que l'acquéreur procède à la clôture à la hauteur de la parcelle n°74. En effet, cela empêchera les passages d'engins et véhicules motorisés sur la partie communale. Cette clôture serait fixe et condamnerait tout passage, pour des raisons de sécurité vis à vis des enfants souvent présents sur ce sentier ainsi que les animaux domestiques.



Créer une alerte

Créer une info

Mes panneaux en cours Statistiques Archives Banque de panneaux Modules

Modifier l'information

Ajoncourt
57590



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Mairie d'Ajoncourt
Rue de la République - 57590 Ajoncourt
Téléphone : 03 87 22 12 34 - Fax : 03 87 22 12 35
Site internet : www.mairie-ajoncourt.fr



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT ALIENATION
D'UNE PORTION DES CHEMINS RURAUX
« DIT DERRIERE LES MAISONS »
et
« DIT DU GUE »**

Mairie
d'Ajoncourt
Octobre 2023

G I A \$ ☎ 📧 📄

Début de publication * Fin de publication et archivage *

14/12/2023 24/01/2024

A renvoyer

Une notification sera systématiquement envoyée le 1er jour de sa publication.

Le jour de fin 1 jour avant la fin 2 jours avant la fin

Agenda

Votre événement apparaîtra dans la section "Agenda" sur l'application aux côtés de publications d'autres collectivités et sera visible par tous les citoyens dans un rayon de 30km.

Ajouter ce panneau à l'agenda de l'application

Tampon

Prévenir de l'annulation ou du report d'un événement

Aucun

Images & documents

Ajouter jusqu'à 5 documents (pdf ou images, 15 Mo max par document) *

⚠ Il est fortement déconseillé d'utiliser des images récupérées sur Internet car cela peut entraîner des risques juridiques allant jusqu'à une amende si vous ne disposez pas des droits d'auteur de l'image. Pour éviter tout problème, nous vous recommandons vivement d'utiliser uniquement les images spécifiquement prévues à cet effet dans notre banque d'images.

Ajouter une image depuis les bibliothèques Nouveau fichier

Modifier l'information

Début de publication *
14/12/2023

Fin de publication et archivage *
24/01/2024

À renvoyer

Une notification sera systématiquement envoyée le jour de sa publication.

Le jour de fin 1 jour avant la fin 2 jours avant la fin

Agenda

Votre événement apparaîtra dans la section "Agenda" sur l'application aux côtés de publications d'autres collectivités et sera visible par tous les citoyens dans un rayon de 30km.

Ajouter ce panneau à l'agenda de l'application

Tampon

Prévenir de l'annulation ou du report d'un événement

AUCUN

Images & documents

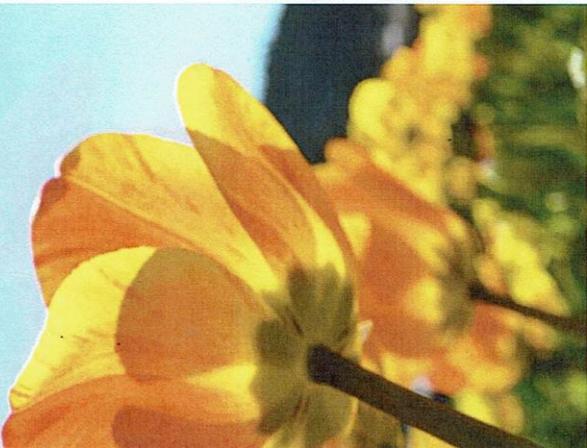
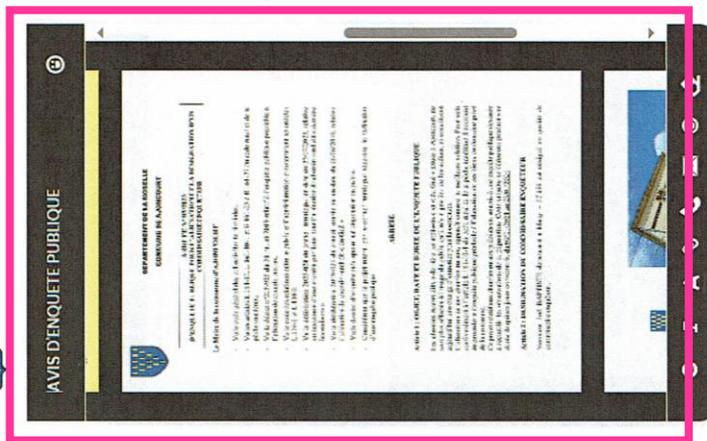
Ajouter jusqu'à 5 documents (pdf ou images, 15 Mo max par document) *

⚠ Il est fortement déconseillé d'utiliser des images récupérées sur internet car cela peut entraîner des risques juridiques allant jusqu'à une amende si vous ne disposez pas des droits d'auteur de l'image. Pour éviter tout problème, nous vous recommandons vivement d'utiliser uniquement les images spécifiquement prévues à cet effet dans notre banque d'images.

Ajouter une image depuis les bibliothèques

Nouveau fichier

Ajoncourt
57590



Mes panneaux en cours
Statistiques
Archives
Banque de panneaux
Modules

Créer une info
Créer une alerte

Modifier l'information

Fin de publication et archivage *

Début de publication * 14/12/2023

Fin de publication * 24/01/2024

À renvoyer

Une notification sera systématiquement envoyée le 1er jour de sa publication.

Le jour de fin 1 jour avant la fin 2 jours avant la fin

Agenda

Votre événement apparaîtra dans la section "Agenda" sur l'application aux côtés de publications d'autres collectivités et sera visible par tous les citoyens dans un rayon de 30km.

Ajouter ce panneau à l'agenda de l'application

Tampon

Prévenir de l'annulation ou du report d'un événement

AUCUN

Images & documents

Ajouter jusqu'à 5 documents (pdf ou images, 15 Mo max par document) *

⚠ Il est fortement déconseillé d'utiliser des images récupérées sur Internet car cela peut entraîner des risques juridiques allant jusqu'à une amende si vous ne disposez pas des droits d'auteur de l'image. Pour éviter tout problème, nous vous recommandons vivement d'utiliser uniquement les images spécifiquement prévues à cet effet dans notre banque d'images.

Ajouter une image depuis les bibliothèques Nouveau fichier



Ajoncourt
57590

Bureau
10°C
Nuageux

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'enquête publique
projet d'allégation d'une portion des chemins ruraux "dit derrière les maisons" et "dit du Gué".

COMMUNE D'AJONCOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'allégation d'une portion des chemins ruraux "dit derrière les maisons" et "dit du Gué".

Du mardi 9 janvier 2024 au mardi 12 janvier 2024
Sur l'ensemble de l'ajoncourtois.

Le territoire d'ajoncourt est rattaché à l'arrondissement de Neufchâteau, département de la Moselle (54).
Pour en savoir plus sur le territoire d'ajoncourt, consultez le site internet de la commune d'ajoncourt : www.ajoncourt.fr
Le territoire d'ajoncourt est rattaché à l'arrondissement de Neufchâteau, département de la Moselle (54).
Pour en savoir plus sur le territoire d'ajoncourt, consultez le site internet de la commune d'ajoncourt : www.ajoncourt.fr



Mes panneaux en cours

Statistiques

Archives

Banque de panneaux

Modules

Bonjour, René

Créer une info

Créer une alerte

Liste des panneaux en cours de Ajoncourt - 57590

Ordre	Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
1	INFO	Publié	AVIS ENQUETE PUBLIQUE <i>Courcour</i>	Du 09/01/2024 au 09/02/2024	44	09/01/2024 16:13 René VERHEE	...
2	INFO	Publié	Enquête Consommation CC Saulnois	Du 21/12/2023 au 21/01/2024	97	21/12/2023 14:07 René VERHEE	...
3	INFO	Publié	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	Du 14/12/2023 au 24/01/2024	67	14/12/2023 16:38 René VERHEE	...
4	INFO	Publié	Infos Pratiques Mairie	Du 12/01/2023 au 12/02/2050	369	12/01/2023 14:00 René VERHEE	...
5	INFO	Publié	BIENVENUE	Du 12/01/2023 au 12/02/2050	264	12/01/2023 13:59 René VERHEE	...

Ajoncourt
57590

Info publiée le 12/01/2023

BIENVENUE

Nous vous remercions d'avoir téléchargé l'application PanneauPocket, qui vous permettra de connaître en temps réel toute l'actualité de votre commune.

Nous vous invitons à parler de cette application autour de vous et d'encourager les habitants à télécharger cet outil pour qu'il devienne le plus efficace possible.

A bientôt !
Votre municipalité

PARTAGER

<https://e-ction.panneaupocket.com/admin/>

Reconnecter | PanneauPocket Liste des panneaux | X | + | https://gestion.panneaupocket.com/admin/8985/panneau

Mes panneaux en cours | Statistiques | Archives | Banque de panneaux | Modules

Bonjour, René

Créer une alerte

Créer une info

Liste des panneaux en cours de Ajoncourt - 57590

Ordre	Type	Statut	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
1	INFO	Publié	AVIS ENQUETE PUBLIQUE	Du 09/01/2024 au 09/02/2024	64	09/01/2024 16:13 René VERHEE	...
2	INFO	Publié	AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE	Du 14/12/2023 au 24/01/2024	72	14/12/2023 18:38 René VERHEE	...
3	INFO	Publié	Infos Pratiques Mairie	Du 12/01/2023 au 12/02/2050	372	12/01/2023 14:00 René VERHEE	...
4	INFO	Publié	BIENVENUE	Du 12/01/2023 au 12/02/2050	288	12/01/2023 13:59 René VERHEE	...

Ajoncourt
57590
Info publiée le 12/01/2023

BIENVENUE

Nous vous remercions d'avoir téléchargé l'application **PanneauPocket**, qui vous permettra de connaître en temps réel toute l'actualité de votre commune.

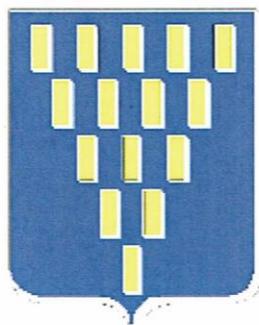
Nous vous invitons à parler de cette application autour de vous et d'encourager les habitants à télécharger cet outil pour qu'il devienne le plus efficace possible.

A bientôt !
Votre municipalité

PARTAGER

Bureau | 8°C Nuageux | 18:31 | 23/01/2024

ANNEXE 12



Enquête publique relative à l'aliénation partielle de deux chemins ruraux sur la commune de AJONCOURT – 57 590

Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins

Canton du Saulnois

Communauté de communes du Saulnois

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné René VERHÉE, Maire de la Commune de AJONCOURT, certifie sur l'honneur que l'Arrêté du Maire n° 05/2023 en date du 05 octobre 2023 et l'avis au public concernant l'enquête publique relative au projet d'aliénation partielle de deux chemins ruraux sur la commune de AJONCOURT – 57 590 ont été affichés en mairie en des endroits visibles du public, sur le panneau extérieur ainsi qu'aux extrémités desdits chemins au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci soit sur la période du 21 décembre 2023 au 23 janvier 2024 inclus.

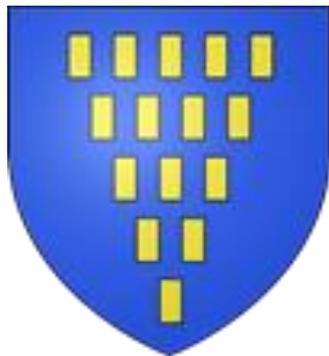
A noter que ces informations étaient également disponibles sur le Panneau Pocket de la commune dès le 14 décembre 2023.

Fait à AJONCOURT, le 23 janvier 2024

Le Maire,



ANNEXE 13



SOMMAIRE

	<u>Nombre de pages</u>
1. Extrait du conseil municipal n° 2019 - 021 en date du 6 juin 2019	1
2. Extrait du conseil municipal n° 2021 - 033 en date du 9 décembre 2021	1
3. Extrait du conseil municipal n° 2022 - 003 en date du 27 janvier 2022	1
3 bis. Extrait du conseil municipal n° 2022 - 027 en date du 9 mai 2022 (remplace 2023-003)	1
4. Extrait du conseil municipal n° 2023 - 024 en date du 25 juillet 2023	2
5. Extrait du conseil municipal n° 2023 - 026 en date du 12 octobre 2023	2
6. Arrêté municipal n° 05/2023 en date du 05 octobre 2023	3
7. Avis d'enquête publique	2
8. Dossier d'enquête publique	20

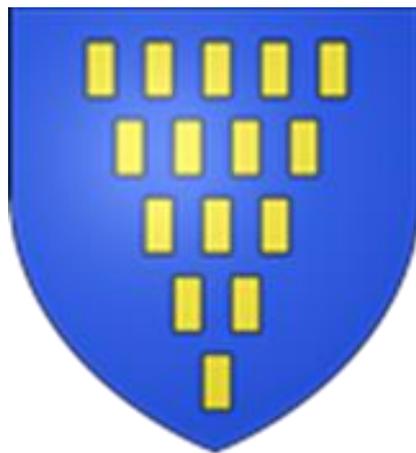
Le commissaire enquêteur

Joël BAPTISTE

PROJET D'ALIÉNATION PARTIELLE
DE CHEMINS RURAUX SITUÉS
SUR LA COMMUNE D'AJONCOURT

57 590

Les Pièces Jointes



Pièce Jointe n° 1 : REGISTRES D'ENQUÊTE

première feuille (1)

1/5

1 sur 10

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

AJONCOURT



Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

Une portion du chemin rural « du Gué » situé à Ajoncourt, n'est plus affecté à l'usage du public, il n'y a plus lieu de l'utiliser, et il constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune.

L'aliénation de cette portion chemin rural, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien de domaine privé de la commune.

Période d'enquête : du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus

Joël BAPTISTE
Commissaire Enquêteur

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

AJONCOURT



Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à :

La commune possède sur son territoire de nombreux chemins ruraux.

Au regard de l'évolution de la commune, le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine de la commune s'avère désormais inutile compte tenu de leur désaffectation.

Une portion du chemin rural dit « **derrière les maisons** » situé à Ajoncourt, n'est plus affecté à l'usage du public, il n'y a plus lieu de l'utiliser, et il constitue aujourd'hui une charge d'entretien pour la commune.

L'aliénation de cette portion chemin rural, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela conformément à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien de domaine privé de la commune.

Période d'enquête : du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024 inclus

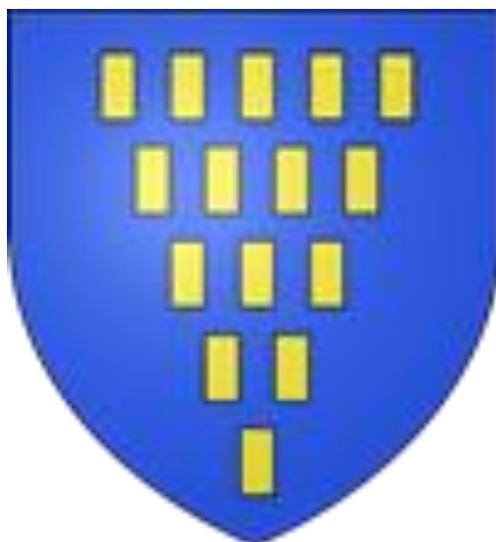
Pièce Jointe n° 2 : Procès verbal de synthèse

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 9 janvier 2024 au mardi 23 janvier 2024

ALIÉNATION PARTIELLE DE DEUX CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE D'AJONCOURT

57 590



PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS, COURRIELS et COURRIERS ANNEXÉS DANS LES REGISTRES D'ENQUÊTE AU PETITIONNAIRE

RÉFÉRENCES :

Code rural et de la pêche maritime, article R.161-26

Arrêté Municipal n° 2023-05 du 5 octobre 2023.

PRÉAMBULE

A la demande de la commune d'Ajoncourt, il a été procédé conformément à l'arrêté municipal en date du 5 octobre 2023 à une enquête publique relative au :

projet d'aliénation partielle de deux chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public situés sur la commune d'Ajoncourt - 57 590

Cette enquête publique, effectuée au titre du code rural et de la pêche maritime, s'est déroulée du 9 au 23 janvier 2024 inclus dans les conditions définies à l'arrêté municipal N° 2023-05 en date du 5 octobre 2023. Le dossier d'enquête et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public pendant 15 jours consécutifs en la mairie d'Ajoncourt, siège de l'enquête, sise 5 Grand Rue - 57 590, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les mardi et jeudi de 17h00 à 18h30. Le dossier d'enquête était également consultable sur le Panneau Pocket de la commune et sur le site internet de la communauté de communes du Saulnois.

Le commissaire enquêteur a tenu 2 séances de permanence :

1. Jeudi 18 janvier 2024 de 16 h 45 à 18 h 35 : deux visites et une observation écrite ;
2. Mardi 23 janvier 2024 de 16 h 30 à 18 h 35 : une visite (observation orale).

Les permanences se sont déroulées en salle du conseil municipal, pendant lesquelles le commissaire enquêteur a reçu trois visites, dont une seule lors de la dernière permanence.

Bien que ce type d'enquête ne soit pas soumis au Code de l'environnement, le commissaire enquêteur, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 3 : "*A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles." peut rencontrer, dans la huitaine, le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales mais surtout ses questions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fournir des renseignements complémentaires, d'une part aux deux questions ci-après mentionnées et d'autre part à la seule observation consignée dans les copies des deux registres d'enquête d'Ajoncourt ainsi qu'aux trois courriers remis au commissaire enquêteur et deux courriels électroniques, reçus à l'adresse dédiée :

["enquetepubliqueAJONCOURT57@gmail.com"](mailto:enquetepubliqueAJONCOURT57@gmail.com)

au plus tard pour le 8 février 2024.

L'absence de mémoire en réponse dans les délais prescrits est considérée comme ayant renoncé à cette faculté. Après relance, il en sera fait mention dans le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

L'enquête publique a donné lieu à trois visites (dont une observation orale), deux courriels et trois courriers (lettres) annexés dans le registre du siège de l'enquête d'Ajoncourt, prévu à cet effet.

1- Observations du public : trois visiteurs

Une observation orale, une écrite, deux courriels et trois courriers remis dont deux lors de la dernière permanence.

Compte tenu du peu d'observation, il n'y a pas de classement par thème.

– 11- Tableau chronologique des observations, lettres et courriels

Légende : **RG 1** n° d'ordre d'observation écrite sur registre papier d'Ajoncourt -chemin du Gué

: **RDM 1** n° d'ordre d'observation sur registre papier d'Ajoncourt -chemin Derrière les
maisons

: **L 1** n° d'ordre de lettre jointe au registre d'Ajoncourt

: **CA 1** n° d'ordre de courriel joint au registre (issu de l'adresse mail dédiée de la commune)

NOM Prénom, adresse de l'intervenant / AJONCOURT	Registre ² N°	Favorable	Défavorable	Réf.	Thème abordé
Mr et Mme ROUERS, 6 rue du Gué	CA1		1		
Mr Pierre MUNIER 27 Grand Rue	L1	1			
Mr ROUAIX, Mme MISTRZAK 4 rue du Gué	RDM 1	1			
Mme GUEDJ Barbara 2 rue du Gué	L2	1			
Mme SIMON Marie-Alix 12 rue du Gué	L3	1			
Mr et Mme ROUERS, 6 rue du Gué	CA2	1			
Mr CHOQUET Bernard 7 rue en Seille	-	1			
TOTAL		6	1		

– 12- Tableau par thèmes.

Le tableau ci-dessous recense par "thème" l'ensemble des observations reçues sous quelque forme que ce soit. Compte tenu du peu d'observations reçues, le classement par thème ne s'impose pas.

Réf.	Liste des thèmes	Nombre	Favorable	Défavorable
	TOTAL			

– 13- Développement des thèmes.

Sans objet.

2- Questions du commissaire enquêteur (deux) :

Les questions ont été posées au fil de l'enquête publique et ont reçu des réponses claires et

² RG = Registre papier AJONCOURT « chemin du Gué »

RDM = Registre papier AJONCOURT « chemin derrière les maisons »

concrètes de la part du maire et de son premier adjoint.

- **Q1** : Le chemin rural de « *derrière les maisons* devenant » "sans issue" entre les parcelles 74 exclue et 80 incluse, a-t-il fait l'objet de proposition d'achat de la part de leurs riverains ?

- **Q2** : L'article L. 161-11 du CRPM permet dans certaines conditions aux propriétaires riverains d'entretenir le chemin rural. L'entretien des chemins ruraux à la différence de celui du domaine public ne fait pas partie des dépenses obligatoires des communes. De plus, depuis le 22 février 2022 et l'entrée en vigueur de la « loi 3DS » l'entretien des chemins ruraux peut être pris en charge par des associations dites « Loi 1901 ». Qui se charge donc dudit entretien sur la future partie non aliénée du chemin dit "derrière les maisons" ?

Le Maître d'Ouvrage



Le jeudi 25 janvier 2024

Joël BAPTISTE

Commissaire enquêteur

REGISTRE D'ENQUÊTE

Voir annexes 9 à 9-8
(pages 41 à 49)

COURRIELS REÇUS

Voir annexes 10 et 10-1
(pages 50 et 51)

COURRIERS REÇUS

Voir annexes 10-2 à 10-4
(pages 52 à 54)

Pièce Jointe n° 3 : Mémoire en réponse



MEMOIRE DU MAIRE

➤ Courrier n°1 page 1/1

GAEC de la Seille

Monsieur MUNIER Pierre – 27 Grande rue 57590 AJONCOURT.

En tant que Maire de la commune d'AJONCOURT et au vu des éléments apportés par Monsieur MUNIER sur la sécurité du site au niveau incendie et accidents.

Il était nécessaire de prendre une décision à ce sujet et c'est pourquoi, j'ai porté à la connaissance et demandé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour la vente de cette portion du chemin rural « Dit derrière les maisons ».

➤ Courrier n°2 page 1/1

Madame GUEDJ Barbara – 2 rue du Gué – 57590 AJONCOURT.

Je suis d'accord avec le contenu de Madame GUEDJ sur la sécurité de cette portion du chemin rural « Dit derrière les maisons » restant la propriété de la commune d'AJONCOURT.

Effectivement, il est nécessaire de poser un portail inamovible d'une hauteur de 1.80 m.

Ceci afin d'assurer la sécurité des enfants, lorsqu'il y a passage d'engins motorisés sur le chemin rural débouchant sur la rue du Gué, où il y a parfois un attroupement d'une dizaine d'enfants.

➤ Courrier n°3 page 1/1

Madame SIMON Marie-Alix – 12 rue du Gué – 57590 AJONCOURT

Voir réponse faite au courrier n°2 de Mme GUEDJ

➤ Observation n°1

Monsieur ROUAIX Cédric et Madame MISTRZAK Delphine – 4 rue du Gué – 57590 AJONCOURT

Voir réponse faite au courrier n°2 de Mme GUEDJ

➤ Courriel n°1 page 1/1

Madame et Monsieur ROUERS Jean-Philippe – 6 rue du Gué – 57590 AJONCOURT

Au vu du contenu du courriel, Angélique et Jean-Philippe n'ont pas pris connaissance du dossier déposé sur Panneau Pocket et de ce fait, n'ont pas compris le sens de l'enquête publique.

➤ Courriel n°2 page 1/1

Madame et Monsieur ROUERS Jean-Philippe – 6 rue du Gué – 57590 AJONCOURT

Suite à ma venue chez Madame ROUERS pour un document à remplir, elle m'a interpellé au sujet de l'enquête publique des deux chemins ruraux et j'ai pu porter à sa connaissance le détail des deux dossiers.

De ce fait son avis a changé et s'est rangée sur les observations de ses voisins.

Domage qu'elle ne se soit pas déplacée pour rencontrer le commissaire enquêteur.

Conclusion du Maire

Le mot « sécurité » revient dans tous les courriers, courriels et observation, mais n'ayant pas le même sens.

Mon avis sur les différents contenus de chacun sur le chemin rural « Dit derrière les maisons », est qu'il faut installer un portail inamovible d'une hauteur de 1.80 m, de façon que ce chemin rural devienne une voie sans issue et qu'il assure une sécurité générale pour tous.

Questions du Commissaire Enquêteur

➤ Question 1

Le chemin rural « Dit derrière les maisons » devenant sans issue entre les parcelles 74 exclue et 82 incluse, a-t-il fait l'objet de proposition d'achat de la part de leurs riverains ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire n'a jamais reçu aucune proposition d'achat de la part des riverains du chemin rural « Dit derrière les maisons » entre les parcelles 74 exclue et 82 incluse et pour cause qu'il existe des riverains de part et d'autre de ce chemin rural et dans ce cas chacun doit pouvoir accéder à sa propriété.

➤ Question 2

L'article L. 161-11 du CRPM permet dans certaines conditions aux propriétaires riverains d'entretenir le chemin rural. L'entretien des chemins ruraux à la différence de celui du domaine public ne fait pas parti des dépenses obligatoires des communes. De plus, depuis le 22 février 2022 et l'entrée en vigueur de la « Loi 3DS », l'entretien des chemins ruraux peut être pris en charge par des associations dites « Loi 1901 ». Qui se charge donc du dit entretien sur la future partie non aliénée du chemin « Dit derrière les maisons » ?

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire n'est pas favorable à ce que les riverains fassent l'entretien de ce chemin rural par eux-mêmes. Il préfère garder la main et maîtriser les méthodes d'entretien de ce chemin rural. Mais également pour éviter tous conflits de voisinage.

Ajoncourt, le 26 janvier 2024

Le Maire,
René VERHEE



ENQUÊTE PUBLIQUE
Du mardi 9 janvier au mardi 23 janvier 2024

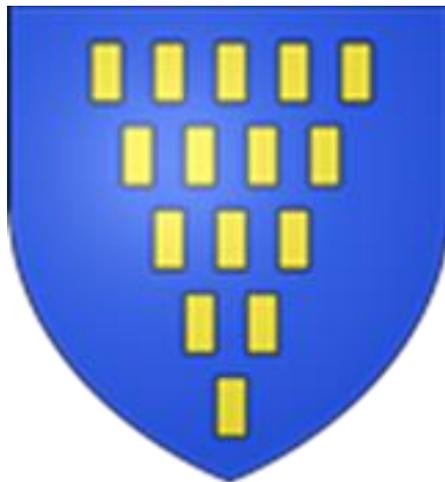
**PROJET D'ALIENATION PARTIELLE
DES CHEMINS RURAUX SITUÉS
SUR LA COMMUNE D'AJONCOURT**

57 590

**CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Joël BAPTISTE

Janvier 2024



Référence : - Arrêté municipal n° 05-2023 en date du 5 octobre 2023.

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

PREAMBULE

A la demande de la commune d'Ajoncourt, **il a été procédé conformément à l'arrêté municipal** en date du 5 octobre 2023 **à une enquête publique relative au :**

projet d'aliénation partielle de chemins ruraux dits « derrière les maisons » et « du Gué » en vue de rétablir une situation irrégulière qui perdure depuis les années 1950 sur la commune d'Ajoncourt - 57 590.

Cette enquête publique, effectuée au titre du Code rural et de la pêche maritime, s'est déroulée du mardi 9 janvier au mardi 23 janvier 2024 dans les conditions définies à l'arrêté municipal n° **05-2023 en date du 5 octobre 2023**.

Le dossier d'enquête et les deux registres d'enquête³ ont été mis à disposition du public pendant 15 jours consécutifs précisément en la mairie d'Ajoncourt, siège de l'enquête, sise 5, Grande rue - 57 590, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les mardi et jeudi de 17h00 à 18h30. Le dossier d'enquête était également consultable sur le Panneau Pocket de la commune et sur le site internet de la Comcom du Saulnois.

Cette enquête publique a pour objet le projet d'aliénation partielle de chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt - 57 590 (Arrêté municipal du 05/10/23, pièce du dossier en annexe 6, pages 34 à 36.)

Mon rapport, accompagné de ses annexes, fait l'objet d'un document séparé, avec lequel le présent document est regroupé. Ces documents distincts forment toutefois un tout indissociable.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations et remarques formulées par le public, des explications, objections ou propositions développées par le porteur du projet, des renseignements obtenus auprès des personnes averties et de ma réflexion personnelle.

VU

- la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2019 ;
- la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 ;
- la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 ;
- la délibération du conseil municipal en date du 9 mai 2022 ;

³ Un registre par chemin rural

- la délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2023 ;
- la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 ;
- l'arrêté municipal N° 05/2023 en date du 5 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique concernant le projet d'aliénation partielle des chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt - 57 590 et la désignation du commissaire enquêteur ;
- le déroulement de l'enquête publique du 9 au 23 janvier 2024 ;
- les différentes visites des sites ainsi que les divers entretiens avec le maire d'Ajoncourt ;
- le procès-verbal de synthèse suite aux interventions du public annexé au présent rapport en pièce jointe n° 2, page 65 à 69 ;
- le mémoire en réponse du maire d'Ajoncourt, en pièce jointe n° 3, pages 70 et 71.
- la publicité de l'enquête publique annexée au présent rapport, annexe 8, pages 39 et 40 ;
- la publicité complémentaire de la commune sur Panneau Pocket et sur le site de la communauté de communes du Saulnois, en annexe 11, pages 55 à 59 ;

Considérant le déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée normalement du 9 au 23 janvier 2024 inclus soit 15 jours consécutifs précisément conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté municipal N° 05/2023 en date du 5 octobre 2023.

Aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés.

Les permanences fixées par l'arrêté municipal n'ont subi aucun changement et les conditions de travail du commissaire enquêteur dans la mairie ont été satisfaisantes (accueil, locaux et moyens de reprographie mis à disposition du commissaire enquêteur).

Les permanences tenues :

- Jeudi 18 janvier 2024 de 16 h 45 à 18 h 35 : deux visites, une observation ;
- Mardi 23 janvier 2024 de 16 h 30 à 18 h 35 : une seule visite, aucune observation.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la période d'enquête en mairie, sur le panneau Pocket de la commune ainsi qu'un poste informatique à disposition. Ce dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Saulnois.

Les registres d'enquête, déposés en mairie d'Ajoncourt, siège de l'enquête, ont été préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Ils ont été ouverts et clos par le commissaire enquêteur.

Avis du commissaire enquêteur :

Le public s'est peu déplacé pour s'informer, me questionner. Cependant, les visites sur Panneau Pocket et le site internet de la Communauté de communes du Saulnois, au nombre de 136 pour une commune de 120 habitants, a été très importante.

Une observation a été formulée sur les deux registres d'enquête d'Ajoncourt placés à son intention en mairie, deux sur l'adresse courriel dédiée. Trois courriers ont été déposés en mairie dont deux dans la même enveloppe lors de la deuxième et dernière permanence.

Le projet datant de 2019, les habitants de la commune d'Ajoncourt ont été très largement informés par la commune. Le public connaissait donc très bien ce projet.

J'ai pu bénéficier de toutes les informations et documents sollicités auprès du maître

d'ouvrage.

Compte tenu de la très grande qualité de l'information du public, du bon déroulement de l'enquête publique et de l'absence de point particulièrement sensible à éclaircir, il n'a pas été nécessaire de tenir une réunion publique ni de demander la désignation d'un expert.

Considérant le contenu du dossier soumis à enquête publique :

Le contenu du dossier de l'enquête publique est conforme :

- au Code rural et de la pêche maritime, article R.161-26 ;

Le dossier d'enquête est composé d'une pièce unique de vingt pages (20) dont dix (10) pages d'annexes, détaillé en page 9 de la première partie du rapport, comprenant :

- a) Le projet d'aliénation ;
- b) Une notice explicative ;
- c) Un plan de situation ;
- d) Une appréciation sommaire des dépenses.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur était d'une facture particulièrement soignée. Complet, bien structuré et agrémenté de nombreux plans, illustrations et cartes, il s'est révélé dans l'ensemble d'une lecture facile.

Ce dossier a permis de transmettre une information suffisante au public afin qu'il puisse apprécier l'importance et les conséquences d'un tel projet.

Les éléments compris dans le dossier soumis à enquête ont permis de faciliter l'information, à savoir en particulier :

- *le plan de situation du site retenu joint au dossier initial et les biens concernés par l'opération d'une grande clarté.*

L'étude du dossier m'a permis de dégager un bilan des avantages et des inconvénients entraînés par le projet d'aliénation partielle des deux chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt - 57 590.

Considérant les interventions du public, le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

1- Analyse comptable des interventions recueillies :

- Registres d'Ajoncourt : trois visiteurs, une observation écrite (RDM 1), une observation orale et trois courriers favorables (L 1 à L3) ;
- Adresse mail dédiée : un courriel défavorable d'une page (CA 1), annulé et remplacé par un courriel « *non défavorable* » (CA2).

NOM Prénom, adresse de l'intervenant	Registre ⁴ N°	Favorable	Défavorable
Mr et Mme ROUERS, 6 rue du Gué	CA1		1
Mr Pierre MUNIER 27 Grand Rue	L1	1	
Mr ROUAIX, Mme MISTRZAK 4 rue du Gué	RDM 1	1	
Mme GUEDJ Barbara 2 rue du Gué	L2	1	
Mme SIMON Marie-Alix 12 rue du Gué	L3	1	
Mr et Mme ROUERS, 6 rue du Gué	CA2	1	
Mr CHOQUET Bernard 7 rue en Seille	-	1	
TOTAL	7	6	1

2- Procès verbal de synthèse remis le jeudi 25 janvier 2024, mémoire en réponse rendu largement dans les délais fixés, soit le vendredi 26 janvier 2024 (date butoir le 8 février 2024).

Avis du commissaire enquêteur :

Le public, du moins les habitants de la commune d'Ajoncourt, avait une bonne connaissance du projet et de ces conséquences nulles sur l'environnement, a priori, il ne s'est donc que très peu déplacé.

Un avis défavorable a été exprimé dans un courriel reçu sur l'adresse mail dédiée et annulé par un deuxième courriel « non défavorable ».

Les arguments de Monsieur le maire d'Ajoncourt dans son mémoire en réponse de deux pages répondent à l'avis défavorable Mr et Mme ROUERS (courriel) ainsi qu'aux souhaits de sécurité exprimés dans tous les courriels et courriers.

Le commissaire enquêteur ne partage pas cet avis défavorable dans la mesure où, a priori les auteurs n'ont pas compris que le chemin du Gué actuel ne serait pas impacté.

Toutes les autres contributions émises sont favorables au projet d'aliénation de ces deux chemins au nom de la sécurité engendrée, en général.

Les propriétaires de parcelles attenantes audits chemins avaient donc largement le temps de se manifester auprès de la mairie ou par courrier... s'ils étaient éventuellement intéressés pour acquérir des portions de chemin en projet d'aliénation.

Considérant le projet objet de l'enquête publique :

Le projet soumis à enquête publique concerne le projet d'aliénation partielle de deux chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt - 57 590 au profit des riverains

⁴ RDM = Registre papier Ajoncourt, chemin rural « derrière les maisons », L1 = courrier remis au commissaire enquêteur

concernés.

- Dans la mesure où ce projet d'aliénation partielle de chemins ruraux, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, il a été procédé à une enquête publique.
- Le projet est en conformité avec le règlement du zonage de la carte communale de la commune.
- Une partie des chemins en projet d'aliénation ne sont plus affectés à l'usage du public.
- La municipalité a décidé de les céder aux propriétaires riverains qui en ont fait la demande.
- Une portion du chemin rural dit « *de derrière les maisons* » traverse la propriété agricole de messieurs Munier. L'aliénation permettra d'éviter toutes pénétrations d'individus, limitant tous les éventuels accidents, sur le domaine privé de l'exploitation agricole.
- La portion de chemin rural « dit du Gué » concerne un seul propriétaire, ce qui en fait l'unique acquéreur. Cette vente est réalisée dans l'objectif de rétablir une situation irrégulière qui perdure depuis les années 1950 et ce morceau de terrain a été clôturé par un muret par les anciens propriétaires, et n'a jamais été évoqué par le notaire, lors de la vente au propriétaire actuel.

Avis du commissaire enquêteur :

Concernant le projet d'aliénation partielle du chemin rural au profit du propriétaire de la parcelle n° 19, dit "chemin du Gué" :

Conformément à l'article R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime, ce chemin rural n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce projet est en fait une régularisation, dans la mesure où ce morceau de terrain a été clôturé par un muret par les anciens propriétaires, et n'a jamais été évoqué par le notaire, lors de la vente au propriétaire actuel.

Concernant le projet d'aliénation partielle du chemin rural au profit du propriétaire des parcelles n° 58 à 74, dit "chemin de derrière les maisons" :

Conformément à l'article R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime, ce chemin ruraux n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce projet, au nom de la sécurité, permettra d'éviter toutes pénétrations d'individus, limitant tous les éventuels accidents, sur le domaine privé de l'exploitation agricole ainsi que la traversée d'engin à moteur sur la partie du chemin rural non aliéné.

Concernant les impacts du projet :

Les incidences sur l'environnement sont nulles dans la mesure où lesdits chemins ne coupent aucune parcelle agricole cultivée.

En conclusion,

au vu des commentaires énumérés ci-avant, j'émet un :

AVIS FAVORABLE

au projet d'aliénation partielle des deux chemins ruraux situés sur la commune d'Ajoncourt - 57 590 au profit des riverains concernés, tels que décrits dans les procès-verbaux d'arpentage en date des 24/04/2019 et 21/06/2022.

L'avis favorable ci-dessus est assorti de la **recommandation** suivante :

- Faire en sorte que la partie du chemin rural dit « derrière les maisons » entre les parcelles n ° 82 à n° 75 incluse soit considérée sans issue.

Marly, le 8 février 2024

Joël BAPTISTE

Commissaire enquêteur



DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet de la MOSELLE / DCL
- Monsieur le Maire d'Ajoncourt